

. Ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR

<u>CONSEIL MUNICIPAL</u>		
25 09 01	APPEL NOMINAL	Christine MOREL
25 09 02	SECRÉTAIRE DE SÉANCE . Désignation	Christine MOREL
25 09 03	PROCÈS-VERBAL Séance du 21 juin 2025 . Adoption	Christine MOREL
25 09 04	DÉCISIONS Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal . Communication	Christine MOREL
25 09 05	INFORMATION Mise à disposition gratuite de salles municipales . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2025	Christine MOREL
25 09 06	INFORMATION Contrats de prestations – Contrats d’engagements – Conventions de partenariats . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2025	Christine MOREL
25 09 07	INFORMATION Conventions de formation Centre National de la Fonction Publique Territoriale Autres organismes de formation . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2025	Christine MOREL
25 09 08	INFORMATION Contrats de collaborateurs bénévoles . Communication – Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2025	Christine MOREL
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>		
25 09 09	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Fonds de concours . Sollicitation . Conventions – Signature – Autorisation	Christine MOREL
25 09 10	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Rapport annuel 2024 Compte Financier Unique 2024 . Communication	Christine MOREL

	<u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u>	
25 09 11	URBANISME ET TRAVAUX Voirie – Eclairage Public . Convention - Signature - Autorisation	Loïc JAMET
25 09 12	STATIONNEMENT ET CIRCULATION LOGEO SEINE – Les 3 Mâts . Convention - Signature - Autorisation	Loïc JAMET
	<u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u>	
25 09 13	JEUNESSE Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2025 . Contribution – Autorisation	Christine MOREL
25 09 14	VIE ASSOCIATIVE Exercice 2025 Attribution de subvention n° 4 . Adoption	Dominique BELLENGER
	<u>SOLIDARITÉ</u>	
25 09 15	AFFAIRES SOCIALES Bourses Communales Revalorisation du barème de quotients . Adoption	Sylvie BUREL
	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>	
25 09 16	FINANCES Budget Ville – Exercice 2025 Décision Modificative 2/2025 Ouvertures et virements de crédits – Dépenses et Recettes . Adoption	Ousmane NDIAYE
25 09 17	FINANCES Assujettissement à la TVA – Location de salles . Adoption	Ousmane NDIAYE
25 09 18	FINANCES Destruction des nids d'hyménoptères Remboursement aux particuliers 3/2025 . Adoption	Loïc JAMET
25 09 19	COMMANDE PUBLIQUE Droit d'accès et maintenance de la solution Optim (Finance Active) et réalisation de prestations complémentaires . Marché – Signature - Autorisation	Christine MOREL
25 09 20	COMMANDE PUBLIQUE Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées Acquisition de licences informatiques et services associés Groupements de commandes . Convention - Signature - Autorisation	Christine MOREL

25 09 21	COMMANDE PUBLIQUE Maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture Groupement de commandes . Convention - Signature - Autorisation	Christine MOREL
25 09 22	PERSONNEL Tableau des effectifs . Transformations – Adoption	Dominique BELLENGER
25 09 23	PERSONNEL Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle . Principe – Mise en place - Adoption	Dominique BELLENGER
25 09 24	PERSONNEL Désignation du référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) . Principe – Instauration – Mise en place - Adoption	Dominique BELLENGER

DÉLIBÉRATIONS

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, Mme Coralie FOLLET, M. Pierre GRISEL.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Christine MOREL à Mme Sylvie BUREL, M. Anthony DE VRIES à M. Ousmane NDIAYE, Mme ROMÉRO Yvette à Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Élise ROGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Marjorie BELLENGER à M. Dominique BELLENGER, Mme Sylvie ROGER à M. Gilles DON SIMONI, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Nicolas NOUAILHAS.

ABSENTS : Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy ÉVRARD, M. Samuel LEROY, Mme Sophie BOUJU (née VIVIER).

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	16
Procurations	7
Absents excusés	2
Absents	4
Votants	23

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Justine DUCHEMIN pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 21 juin 2025

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 21 juin 2025.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 juin 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2024 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
10-06-2025	Salle Jugand - 38 avenue du Président Coty Salle dite paroissiale - 13 rue du Moulin Immeuble municipal - 14 rue du Moulin . Convention - Renouvellement - Signature - Autorisation	12-06-2025
25-06-2025	Locaux municipaux Le Moulin à Musique - Rue du Moulin A l'association Stars Block . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	30-06-2025
07-07-2025	Locaux municipaux Le Moulin à Musique - Rue du Moulin Au groupe Back in Track . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	15-07-2025
07-07-2025	Locaux municipaux Le Moulin à Musique - Rue du Moulin Au groupe Voodoo Dust . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	16-07-2025
07-07-2025	Locaux municipaux Le Moulin à Musique - Rue du Moulin Au groupe Toobab . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	17-07-2025
07-07-2025	Locaux municipaux Le Moulin à Musique - Rue du Moulin Au groupe Red Léopard . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	17-07-2025
07-07-2025	Locaux municipaux le Moulin à Musique - Rue du Moulin Au groupe Raspoutine . Convention d'occupation précaire - Signature - Autorisation	17-07-2025
08-08-2025	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement extérieur n°45 . Résiliation - Convention - Autorisation	18-08-2025
11-08-2025	Local Chaussée Maréchal Joffre A l'Association Pétanque des 104 . Renouvellement - Convention - Signature - Autorisation	19-08-2025

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
13-08-2025	71 rue de la République - Logement type F4 . Résiliation - Autorisation	19-08-2025
19-08-2025	Groupe scolaire de Fleurville 70 rue Robert Ancel - Logement type F4 . Bail - Signature - Autorisation	22-08-2025
RÉGIES COMPTABLES		
22-07-2025	Régie de recettes des activités culturelles . Modification	24-07-2025
DIVERS		
10-06-2025	Marché n° 2024 09 3 008 Restauration de la toiture de la sacristie de l'église Saint- Martin - Avenant n° 1	13-06-2025
01-07-2025	Vente métaux non réutilisables	18-07-2025
01-07-2025	Vente métaux non réutilisables	18-07-2025
18-07-2025	Projet de déplacement de la bibliothèque Elsa triolet et de regroupement du Pôle Culture	24-07-2025

Cf. Décisions annexées à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 05

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Mise à disposition gratuite de salles municipales

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2025

La Ville d'Harfleur met à disposition des associations et des intervenants extérieurs des salles municipales afin d'y organiser leurs manifestations.

Par délibération du 7 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté les tarifs d'utilisation des diverses salles municipales et a aussi autorisé la gratuité d'utilisation des salles dans certains cas exceptionnels.

Un état semestriel des mises à disposition gratuites doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2025, la Ville d'Harfleur a accordé les mises à disposition gratuites suivantes :

Nom	Objet	Salle	Date de location	Montant exonéré
<u>Administrations publiques</u>				
Le Havre Seine Métropole	Evènement à destination des professionnels de la petite enfance	Maison des Associations	13/06/2025	150 €
Maison de l'Éducation – Circonscription Le Havre Sud	Formation des enseignants en maternelle	Le Creuset et Le Zinc	27/03/2025	500 €

<u>Associations et autres</u>				
LEVEILLARD Daniel	Cérémonie post-inhumation	Jean Le Bosqué	14/01/2025	105 €
Paroisse St Marc de l'Estuaire	Voeux	Taillanderie	19/01/2025	-
Un Camion-Citerne pour les Sahraouis	Repas Solidaire	Maison des Associations	31/01/2025	150 €
Parti Communiste Français - Section Harfleur	Réunion	Taillanderie	01/02/2025 15/02/2025	-
Comité FSGT	Ouverture saison cyclo et marche	Taillanderie	16/02/2025	-
Collège André Siegfried (St Romain de Colbosc)	Répétition festival chorale	Le Creuset	27/03/2025	300 €
Rectorat de la région académique Normandie	Rencontre UNSS Danse Lycée	Le Creuset	02/04/2025	400 €
Parti Communiste Français – Section Harfleur	Réunion	Le Creuset	22/04/2025	180 €
AS Danse Secteur du Havre	Rencontre district UNSS Danse	Le Creuset	14/05/2025	400 €
Imagine For Margo	Spectacle de danse « Un saut »	Le Creuset	21 et 22/05/2025	800 €
Centre d'Expression Musicales (C.E.M.)	Spectacle d'éveil musical	Le Creuset	24/05/2025	650 €
Compagnie Ici et Maintenant	Représentations théâtrales	Le Creuset	28 et 29/05/2025	1 400 €
<u>Assemblées générales de co-proprétaires</u>				
Immobilier de France	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	15/01/2025	300 €
Foncia Normandie	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	03/04/2025	300 €
Cabinet Jullien & Allix Immobilier	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	07/05/2025	300 €
Cabinet Poulet Immobilier	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	04/06/2025	300 €
Cabinet Poulet Immobilier	Assemblée Générale	Jean Le Bosqué	18/06/2025	300 €
TOTAL				6 535 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 06

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de prestations - Contrats d'engagements

- Conventions de partenariats

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.

Un état semestriel des contrats et conventions signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2025, la Ville d'Harfleur a signé les contrats et conventions suivants :

Date de signature	Nom de l'artiste ou de la Compagnie	Objet	Nombre de représentation	Type de contrat	Total	Date de la représentation
27/01/2025	Compagnie Les Pieds au Mur	Eros	1	Cession	1 300,00 €	07/03/2025
30/01/2025	Cie les gros ours	Tapis Volant	2	Cession	1 894,70 €	03/06/2025
10/03/2025	Du grain à démoudre	Ciné toiles	1	Partenariat	1 000,00 €	22/08/2025
19/03/2025	Touches d'histoire	Visite défis	1	Cession	200,00 €	25/06/2025
15/05/2025	La belle envolée	Pierres en lumières	1	Prestation	1 200,00 €	16/05/2025
27/05/2025	Centre éveil musical	Atelier découverte musicale	1	Prestation	90,00 €	27/05/2025
04/06/2025	Laurent d'Alessio	Beaulieu fête l'été	1	Engagement	350,00 €	28/06/2025
04/06/2025	Alice Desventes	Beaulieu fête l'été	1	Engagement	350,00 €	28/06/2025
16/06/2025	Karim Bouchouareb	Eté au parc	1	Engagement	240,00 €	04/07/2025
16/06/2025	Karidia Doumbia	Eté au parc	1	Engagement	240,00 €	04/07/2025
16/06/2025	Julien Petit	Eté au parc	1	Engagement	240,00 €	04 07 2025
16/06/2025	Régis Chagnaud	Eté au parc	1	Engagement	240,00 €	04/07/2025
19/06/2025	Association Musarthe	13 juillet	1	Prestation	1 800,00 €	13/07/2025
30/06/2025	Sabrina Friant	Eté au parc	1	Engagement	463,83 €	11/07/2025
30/06/2025	Alfred Friant	Eté au parc	1	Engagement	463,83 €	11/07/2025

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 07

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Conventions de formation

Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Autres organismes de formation

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature des diverses conventions établies, soit entre la Ville d'Harfleur et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), soit entre la

Ville d'Harfleur et certains organismes extérieurs, pour la prise en charge financière par la Ville des sessions de formation concernées,

- le versement à ces organismes du montant de ces prestations.

Un état semestriel des conventions signées doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2025 la Ville d'Harfleur a signé les conventions suivantes :

Service concerné	Nom de l'organisme	Objet de la formation	Dates formation	Coût TTC	Nombre d'agent
Culture	Greta Côtes Normandes	Bilan de compétences	De juin 2025 à octobre 2025 (11 séances)	1 800,00 €	1
Techniques	Promat	Recyclage SST	03/03/2025	115,20 €	1

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Concernant le bilan de compétences pour l'agent, c'était pour évoluer, pour changer de poste ? "

Monsieur Dominique BELLENGER : " C'était pour faire un point sur sa carrière. C'est ponctuel, il y en a très peu d'agent qui le demande. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Et, l'agent a changé de poste ou pas encore ? "

Monsieur Dominique BELLENGER : " Non, il n'a pas changé. "

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 08

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

Contrats de collaborateurs bénévoles

. Communication - Récapitulatif 1^{er} semestre 2025

Par délibération du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé :

- la signature de tout type de contrat de collaborateur bénévole, pour l'ensemble des manifestations organisées par la ville ou avec son concours.

Chaque demande émanant d'un service doit faire l'objet d'une demande spécifique, soumise pour approbation à l'avis du Bureau Municipal.

Un état semestriel des contrats signés doit être présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous informe qu'au cours du 1^{er} semestre 2025 la Ville d'Harfleur a signé les contrats de collaborateur bénévole suivants :

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	LABAT Arnaud	Chantier porte de Rouen	Le 17 avril
Patrimoines	HENOS Jean-Jacques	Chantier porte de Rouen	Du 17/04 au 27/06 – jeudis et vendredis

Service	Prénom et nom du collaborateur bénévole	Type de la manifestation	Dates d'intervention du collaborateur
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Chantier porte de Rouen	Du 17/04 au 27/06 – jeudis et vendredis
Patrimoines	PANCHOUT Anthony	Chantier porte de Rouen	Du 17/04 au 27/06 – les jeudis et vendredis
Patrimoines	GALIPOT Denis	Chantier porte de Rouen	Le 15 mai
Patrimoines	DONNET Stéphane	Chantier porte de Rouen	Du 15/05 au 26/06 - les jeudis et vendredis
Patrimoines	LENORMAND Yannick	Chantier porte de Rouen	Du 15/05 au 27/06 – les jeudis et vendredis
Patrimoines	DONNET Anne-Marie	Chantier porte de Rouen	Du 23/05 au 27/06 - les jeudis et vendredis
Patrimoines	LEPORTIER Pierre	Chantier porte de Rouen	Les 25 avril, 22 et 23 mai, 20 juin
Patrimoines	MARTEL Muriel	Chantier porte de Rouen	Les 15 et 22 mai, 19 et 26 juin
Patrimoines	HENRY Guy	Chantier porte de Rouen	Les 15 et 22 mai, 19 et 26 juin
Patrimoines	CHARDON Marie-Hélène	Chantier porte de Rouen	Les 13 et 20 juin
Patrimoines	GILLET Véronique	Chantier porte de Rouen	Le 20 juin
Patrimoines	FERCOQ Isabelle	Musée – rangement des réserves	Du 8 janvier au 31 mars, les mercredis et jeudis
Patrimoines	HENOS Jean-Jacques	Musée – rangement des réserves	Du 16 janvier au 2 avril, les mercredis et jeudis

Madame Aurélie REBEILLEAU : " *Ce sont des bénévoles harfleurais ?* "

Madame Sylvie BUREL : " *Pratiquement tous, et il y a aussi eu des gens qui sont venus de Fécamp comme on fait un partenariat avec eux.* "

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 09

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours

pour le financement de travaux portant sur la réalisation d'équipements ou d'installations et l'acquisition de matériels et d'outillages.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2021/2026.

A ce titre, je vous propose de solliciter le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des projets suivants menés par la commune :

1. Etudes, travaux et acquisitions d'équipements destinés à l'amélioration des conditions d'accueil du public, des conditions de travail des agents et des performances énergétiques des bâtiments municipaux pour un montant total s'élevant à 238 112,50 € HT et comprenant les opérations suivantes :
 - réalisation d'études techniques : 23 526,00 € HT ;
 - acquisition d'équipements : 22 539,42 € HT ;
 - serrurerie : 12 882,59 € HT ;
 - travaux d'amélioration : 179 164,49 € HT.
2. Travaux et acquisitions d'équipements destinés à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune public, des conditions de travail des agents et des performances énergétiques des bâtiments scolaires et parascolaires pour un montant total s'élevant à 175 557,11 € HT et comprenant les opérations suivantes :
 - acquisition d'équipements : 20 541,41 € HT ;
 - travaux de mise en accessibilité : 29 869,22 € HT ;
 - travaux d'amélioration : 125 146,48 € HT.
3. Travaux d'aménagement de l'espace public pour un montant total s'élevant à 167 480,92 € HT et comprenant les opérations suivantes :
 - travaux sur éclairage public : 101 147,60 € HT ;
 - travaux de voirie : 66 333,32 € HT.
4. Projet de déplacement de la bibliothèque Elsa Triolet et de regroupement du Pôle Animations Territoriales au sein du Centre Associatif et Culturel La Forge pour un montant total s'élevant à 130 555,68 € HT.
5. Renouvellement du parc automobile pour un montant total s'élevant à 121 294,67 € HT.
6. Travaux et acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale et à la mise en sécurité des activités et biens communaux pour un montant total s'élevant à 87 399,75 € HT.
7. Acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour un montant total s'élevant à 62 284,82 € HT.
8. Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières pour un montant total s'élevant à 33 435,00 € HT.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026 ;

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets ci-après à hauteur de 50% du montant HT restant à la charge de la commune :
 - Etudes, travaux et acquisitions d'équipements destinés à l'amélioration des conditions d'accueil du public, des conditions de travail des agents et des performances énergétiques des bâtiments municipaux
Montant total du projet : 238 112,50 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 220 606,89 € HT (92,65%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 106 025,83 €
 - Travaux et acquisitions d'équipements destinés à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune public, des conditions de travail des agents et des performances énergétiques des bâtiments scolaires et parascolaires
Montant total du projet : 175 557,11 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 136 749,03 € HT (77,89%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 68 108,87 €
 - Travaux d'aménagement de l'espace public
Montant total du projet : 167 480,92 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 137 841,34 € HT (82,30%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 68 920,67 €
 - Projet de déplacement de la bibliothèque Elsa Triolet et de regroupement du Pôle Animations Territoriales au sein du Centre Associatif et Culturel La Forge
Montant total du projet : 130 555,68 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 104 971,31 € HT (80,40%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 52 485,65 €
 - Renouvellement du parc automobile
Montant total du projet : 121 294,67 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 121 294,67 € HT (100%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 60 647,34 €
 - Travaux et acquisition d'équipements destinés à la Police Municipale et à la mise en sécurité des activités et biens communaux
Montant total du projet : 87 399,75 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 30 528,71 € HT (34,93%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 8 155,48 €
 - Acquisition de matériels et de logiciels informatiques
Montant total du projet : 62 284,82 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 62 284,82 € HT (100%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 31 142,41 €

- **Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières**
Montant total du projet : 33 435,00 € HT
Montant restant à la charge de la commune : 33 435,00 € HT (100%)
Montant sollicité au titre du fonds de concours : 16 717,50 €
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces opérations.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Rapport annuel 2024

Compte Financier Unique 2024

. Communication

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Au cours de sa séance du 4 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a transmis le rapport annuel d'activité 2024, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, afin de communiquer cette information aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi, cette communication permet de témoigner de la diversité et de la richesse des actions menées envers les habitants, les communes et du territoire.

La présentation synthétique de ce Compte Financier Unique est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs au rapport annuel 2024 et à ce Compte Financier Unique sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : lehavreseinemetropole.fr

En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

VU la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les instructions budgétaires et comptables M4, M43 et M49 du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire du 4 juin 2025 a adopté le Compte Financier Unique et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activité 2024, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été transmis à la Ville d'Harfleur,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

PREND ACTE

- du rapport annuel d'activité et de l'ensemble des documents relatifs au Compte Financier Unique 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cf. Rapport annexé à la fin du document

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 09 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Voirie – Eclairage Public

. Convention - Signature – Autorisation

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement », assure la gestion des installations d'éclairage des voiries qui lui ont été transférées et règle les consommations d'énergie y afférentes.

A contrario, l'éclairage ornemental, de mise en valeur ou festif ainsi que l'éclairage des voies départementales en agglomération ont continué de relever de la compétence de la commune.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concentrent à la fois des matériels d'éclairage public ou d'autres équipements électriques relevant de la commune et de la Communauté Urbaine. Ces armoires mixtes font alors l'objet chaque année de clés de répartition afin de déterminer la part des consommations revenant à la Ville d'Harfleur et celle revenant à la Communauté Urbaine.

Il s'avère qu'en l'absence de convention-cadre depuis la création de la Communauté Urbaine ces dépenses ont été prises en charge selon les années par l'une et l'autre des parties sans tenir compte des clés de répartition.

Il convient donc de régulariser la situation, d'une part, en établissant une convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations énergétiques entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Harfleur et, d'autre part, en établissant les conventions subséquentes fixant les clés de répartition et déterminant les montants des remboursements à réaliser au titre des années 2019 à 2024 repris dans le tableau ci-après :

	MONTANT DU PAR LA CU A LA VILLE	MONTANT DU PAR LA VILLE A LA CU
2019	25 775,23 €	0 €
2020	9 493,65 €	17 881,84 €
2021	0 €	21 377,74 €
2022	0 €	14 307,63 €
2023	0 €	32 476,75 €
2024	0 €	19 768,09 €
TOTAL	35 268,88 €	105 812,05 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L. 5215-32 ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de la compétence voirie ;

VU le projet de convention cadre portant sur les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté Urbaine et la commune d'Harfleur et de conventions subséquentes pour les années 2019 à 2024 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des installations d'éclairage relevant de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Harfleur sont parfois raccordées sur une même armoire électrique ;

CONSIDÉRANT que les consommations énergétiques de ces installations doivent faire l'objet d'une clé de répartition pour permettre la prise en charge, par chacune des parties, des frais inhérents au fonctionnement de ses installations ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de convention cadre, ces frais ont été pris en charge par l'une et l'autre des parties sans répartition cohérente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention cadre permettant de définir les modalités de remboursement de ces frais entre la Communauté Urbaine et la commune ainsi que par la signature de conventions subséquentes par année civile ;

- autorise la signature de la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations énergétiques entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville d'Harfleur.
- autorise la signature des conventions subséquentes fixant les clés de répartition et déterminant les montants des remboursements à réaliser au titre des années 2019 à 2024.
- autorise la signature des conventions subséquentes ultérieures.
- autorise le versement à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des frais dus au titre des convention subséquentes.

Cf. Conventions annexées à la fin du document

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Pourquoi ça n'a pas été fait annuellement ? Et, donc, est-ce que se sera facturé annuellement à partir de maintenant ? "

Monsieur Loïc JAMET : " Des accords se sont faits comme ça ; il n'y avait pas eu un vrai accord cadre. Il a fallu négocier avec la Communauté Urbaine pour voir qui payait quoi. Il faut savoir que tous les ans il y a eu un provisionnement de fait par la commune pour préparer ce moment, et ne pas avoir de problème le moment venu. On savait qu'il allait y avoir soit un trop perçu, soit un montant à verser. Ça a été un temps de négociation important, et aujourd'hui on arrive au bout. On va signer l'accord-cadre, et par conséquent à partir de maintenant, on paiera tous les ans. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Ce sera annualisé grâce à l'accord-cadre. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Au niveau des accords, pour la répartition, on est sur quels pourcentages en final entre la CU et la Ville ? "

Monsieur Loïc JAMET : " Donner un pourcentage n'est pas facile. Tout ce qui est voies communales, c'est le CU qui paie. On ne paie que ce qui est sur les voies départementales et tout ce qui est ornemental. Dans l'accord, il fallait déterminer lorsqu'il y avait des armoires communes qu'est ce qui relevait de la CU et qu'est ce qui relevait de la Ville. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " C'était assez méticuleux. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 09 12

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

LOGEO SEINE – Les 3 Mâts

. Convention - Signature - Autorisation

LOGEO SEINE, bailleur social, a fait édifier sur la commune d'Harfleur, à la suite de l'obtention de son permis de construire, un ensemble immobilier dénommé « Les 3 Mâts » situé 3 rue Gambetta, comprenant des places de stationnement privées.

D'un commun accord, il a été convenu lors de la phase de conception, que LOGEO SEINE mettrait à la disposition de la Ville d'Harfleur à titre gratuit, dès l'achèvement de l'ensemble immobilier, des places de stationnement pour un usage public permettant de favoriser l'attractivité dans le centre-ville d'Harfleur.

L'achèvement des travaux étant réalisé, il convient donc de régulariser la situation, en établissant une convention de mise à disposition à titre gratuit entre LOGEO SEINE et la Ville d'Harfleur de onze places de stationnement numérotées de 35 à 43 en ce compris deux emplacements « minute ».

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1713 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition de onze places de stationnement ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- **que pour favoriser l'attractivité dans le centre-ville d'Harfleur, des places de stationnement public doivent être créées ;**
- **que de convention expresse entre LOGEO SEINE et la Ville d'Harfleur, il a été convenu que des places de stationnement seraient mises à disposition gratuitement à l'effet de devenir un parking public dès l'achèvement de l'ensemble immobilier dénommé « Les 3 Mâts » ;**
- **qu'il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention permettant de définir les modalités de mise à disposition des onze places de stationnement ;**

DÉCIDE

- **d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de mise à disposition des places de stationnement entre la LOGEO SEINE et la Ville d'Harfleur.**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cf. Convention annexée à la fin du document

Madame Coralie FOLLET : " *Elles se trouvent à l'intérieur du parking ?* "

Monsieur Loïc JAMET : " *Initialement, c'est ce qui avait été prévu. Mais, pour le côté pratique, ce sont celles qui se trouvent Impasse Gambetta. C'est-à-dire qu'il y a les deux premières « Arrêt Minutes » juste avant l'entrée de leur parking et ensuite sous le bâtiment ça continue sur tout le côté droit de l'impasse Gambetta lorsqu'on vient de la rue Général Leclerc. C'est beaucoup plus simple car ça leur permet de mettre une barrière sur leur parking. Et, nous, on continue d'avoir accès à ces places qui sont libres et publiques.* "

Madame Coralie FOLLET : " *En fait, ça correspond à celles qui se garent toujours en stationnement interdit ?* "

Monsieur Loïc JAMET : " *Non, c'est de l'autre côté ; c'est en face.* "

Monsieur Coralie FOLLET : " *Sinon, une autre question par rapport à la difficulté de stationnement dans cette rue de l'impasse Gambetta et aux alentours : pour les professionnels, pour les infirmières, pour les aides à domicile, pour les aides-soignantes, est-ce qu'il serait possible d'avoir une attestation ou quelque chose prouvant qu'on travaille et qu'on a ce titre, et pouvoir ainsi se stationner 30 ou 45 minutes ou une heure pour aller chez Monsieur Dupont ou Monsieur Intel et pouvoir faire nos interventions, et ne pas se retrouver avec une prune sur notre pare-brise ?* "

Madame Sylvie BUREL : " *Je ne sais pas trop si nous avons la possibilité en tant que Mairie de faire ce genre d'attestation.* "

Madame Coralie FOLLET : " *C'est possible, oui.* "

Monsieur Loïc JAMET : " *Concernant les aides à domicile, peut-être que votre employeur peut prendre contact avec nous pour voir ce qu'on peut faire, voire pour trouver une solution, négocier cela et avoir une solution par la suite. Là, aujourd'hui, je ne sais pas ce qu'on peut faire. Pour les aides à domicile, c'est plutôt avec l'employeur et on verra pour les professions libérales dans un second temps.* "

Monsieur Franck GROUSSARD : " *Est-ce que ces places sont signalisées ? En fait, moi, j'habite à côté et je ne savais pas qu'il y avait des places publiques entre guillemets à cet endroit-là. Et, je pense que les gens ne le savent pas. Ils pensent que ce sont des places pour les habitants de LOGEO SEINE, des Trois Mâts. Je n'ai pas vu de panneau.* "

Monsieur Loïc JAMET : " *Au jour d'aujourd'hui, elles ne le sont pas parce qu'on n'avait pas encore la certitude des places qui allaient être mises à notre disposition. Dans un premier temps, c'était plutôt prévu celles qui étaient dans le parking. Mais, au vu des difficultés, LOGEO voudrait fermer son parking donc ce n'est pas possible. Comme il y a eu du changement, on ne pouvait pas communiquer, et sachant que ce seront des places Arrêt Minutes. Ce ne sont pas des places résidentielles. Dans ce quartier, on proposera, par la suite, la Plaine du Moulin qu'on a déjà vu dans ce Conseil Municipal.* "

Monsieur Yohann LEFRANC : " *Si je peux compléter la réponse : tant que la convention n'était pas signée, je pense qu'on aurait eu aussi des difficultés pour le faire avant. Maintenant que ça va être signé, ça sera plus facile pour nous pour le faire.* "

Madame Sylvie BUREL : " *De mémoire, dès le début lorsqu'il y a eu la négociation par rapport à ces logements, ça avait été demandé dès le départ ces places spécifiques pour la commune.* "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " *Ce sont des places payantes ?* "

Monsieur Loïc JAMET : " *Non, non en accès libre. Accès libre mais Minutes et zone bleue.* "

Madame Sylvie BUREL : " *Ça laisse le temps de faire quelques courses, de s'arrêter convenablement.* "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2025

. Contribution - Autorisation

La Ville d'Harfleur adhère au dispositif d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes porté par le Département.

Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes Harfleurais en difficulté d'insertion sociale sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour l'année 2025, la Ville d'Harfleur a de nouveau été sollicitée pour participer financièrement à ce Fonds d'Aide aux Jeunes. La base de calcul, inchangée depuis 1997, s'établit comme suit : 0,23 € par habitant, soit pour Harfleur : un total de 1 920,27 € (8 349 habitants X 0,23 €).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente ce dispositif et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- **décide le renouvellement au titre de 2025 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 920,27 €.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" Je voulais savoir si des jeunes Harfleurais ont déjà pu bénéficier de cette aide, de cet accompagnement ? "*

Madame Sylvie BUREL : *" Je n'ai pas de bilan mais je suis sûre qu'il y a des Harfleurais qui l'ont utilisé, et c'est surtout sur le Département. Au total, ce sont 374 personnes, et par rapport à nous Le Havre Estuaire Littoral, ça fait 184 personnes. "*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *" Donc, on n'a pas de statistiques plus précises pour notre commune ? "*

Madame Sylvie BUREL : *" Non, je n'en ai pas d'autres. Vous avez besoin de chiffres plus spécifiques ? Il y a des soutiens par rapport à des projets d'insertion comme le logement, la mobilité ou le permis de conduire, la formation et l'emploi. Il peut aussi y avoir des aides financières de premières nécessités, et pour un montant moyen accordé aux jeunes d'environ 511 €. "*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 09 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2025

Attribution de subventions n° 4

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demandes de subventions adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter la subvention de fonctionnement indiquée dans le tableau ci-dessous.

La subvention votée à "Enfance Pour Tous" correspond au 2^{ème} acompte 2025 selon la convention signée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
65748	212	Association des Caraques	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
65748	311	Les Amies de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
65748	311	Les Petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
65748	312	Les voitures retro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
65748	424	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	790,00 €	Unique
65748	424	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	436,00 €	Unique
65748	4238	Comité des Fêtes et des Loisirs des Personnes Âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	160,00 €	Unique
65748	632	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	1 550,00 €	Unique
65748	4221	Enfance pour Tous	2 ^{ème} acompte 2025	37 624,00 €	Unique
Total				41 000,00 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

- autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, Madame Aurélie REBEILLEAU (et Madame Julie LETHEUX – Procuration) et Monsieur Loïc JAMET se déplacent au moment du vote de cette délibération.

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 15

AFFAIRES SOCIALES

Bourses Communales

Revalorisation du barème de quotients

. Adoption

Depuis 1996, la Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Comme l'an passé, le barème des bourses communales est fixé en fonction du quotient familial CAF des familles souhaitant bénéficier de ce dispositif.

En cas de changement de situation familiale ou de ressources, le calcul s'effectue en tenant compte des ressources du dernier mois afin de prendre en compte la situation la plus réelle possible.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- **valide le maintien du barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixés comme suit :**

Montant des bourses communales 2025/2026			
Quotient familial	Montant de l'aide annuelle accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 383	96,00 €	164,00 €	226,00 €
383 ≤ Q < 597	76,00 €	143,00 €	193,00 €
597 ≤ Q < 929	57,00 €	96,00 €	136,00 €

- **autorise le versement d'une majoration d'un montant de 50 € aux jeunes Harfleurais dont le lieu d'études est éloigné de plus de 50 km de la commune.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 09 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2025

Décision Modificative 2/2025

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Recettes	Dépenses	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	213 110,19 €	213 110,19 €	12 878 810,05 €
Investissement	62 208,31 €	62 208,31 €	3 264 993,83 €

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En recettes de fonctionnement :

• Atténuations de charges dont 40 000,00 € de remboursement de rémunérations	+ 43 200,00 €
• Produits des services, du domaine	+ 69 066,87 €
- Remboursement CU transfert éclairage public	+ 35 268,88 €
- Complément de crédits conventions services partagés	+ 18 152,99 €
- Complément de crédit Activités culturelles, Portage repas et autres	+ 15 645,00 €
• Dotations et participations dont :	+ 31 692,14 €
- FCTVA - Complément de crédit	+ 21 332,14 €
- Subvention ARS Ecole du goût	+ 10 000,00 €
- Subvention Département Pierres en Lumières	+ 360,00 €
• Autres produits de gestion courante :	+ 29 151,18 €
- Produits des services (locations diverses)	+ 2 500,00 €
- Annulation de rattachements dépenses 2024	+ 26 594,14 €
- Remboursement d'avoirs	+ 57,04 €
• Reprises sur provisions Remboursement CU Eclairage public	+ 40 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 213 110,19 €

En dépenses de fonctionnement :

• Fonctionnement général (fournitures, locations, transports, autres frais divers...) dont :	+ 141 396,61 €
- Réparation suite détérioration bornes arrêt minute	+ 4 510,61 €
- Complément de crédit combustibles	+ 60 000,00 €
- Remboursement CU Transfert Eclairage public	+ 105 812,05 €
- Virement dans le chapitre	0,00 €
- Dépenses non affectées	- 28 688,87 €
• Charges de personnel :	- 710,00 €
- Changements d'imputations comptable	- 710,00 €
• Autres charges de gestion courante dont :	+ 37 310,00 €
- Démolition du centre de loisirs des 2 Rives suite au sinistre	+ 31 100,00 €
- Frais d'inhumation d'un indigent	+ 2 800,00 €

- Frais SACEM suite nouvelle imputation comptable 2025	+ 2 500,00 €
• Charges spécifiques (annulations titres sur exercices antérieurs)	+ 613,58 €
• Virement à la section d'investissement	+ 34 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 213 110,19 €

En recettes d'investissement :

• Subventions d'investissement reçues	+ 12 849,91 €
- Fonds de concours de la C.U.- Sécurisation des écoles.	+ 10 342,15 €
- CAF Acquisition de toiles de tentes	+ 2 507,76 €
• Dotations – Complément de crédit FCTVA	+ 14 708,40 €
• Emprunts et dettes – Caution Télécommandes des bornes	+ 150,00 €
• Virement de la section de fonctionnement	+ 34 500,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 62 208,31 €

En dépenses d'investissement :

• Opérations nouvelles	+ 58 742,40 €
- Raccordement au réseau de chaleur Ecole Gide + Pôle de Beaulieu	+ 48 000,00 €
- Panneau entrée de ville "Ville où il fait bon vivre"	+ 370,00 €
- Clés radiales	+ 5 100,00 €
- Changement d'un chauffe-eau – Centre Françoise Dolto	+ 272,40 €
- Matériel informatique suite transition Windows	+ 5 000,00 €
• Compléments de crédits par rapport à l'inscription 2025 :	+ 4 516,88 €
- Acquisition toiles de tentes supplémentaires	+ 4 179,60 €
- Travaux portail Nord Eglise	+ 337,28 €
• Redéploiements crédits et changement imputations comptables	- 1 790,97 €
- Redéploiement crédits divers	- 1 711,68 €
- Dépenses non affectées	- 79,29 €
• Emprunts et dettes – Complément de crédit Caution logements	+ 740,00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 62 208,31 €

Sur la base de ses éléments, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23 09 29 du Conseil Municipal du 30 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 25 04 18 du Conseil Municipal du 5 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de vous présenter les modifications apportées au budget principal. Ces mouvements ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2025 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2025 - Décision Modificative 2".

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Je voulais savoir si les frais de démolition des Deux Rives serait pris en charge par l'assurance ? "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " En effet, on ne va pas attendre, c'est une question d'expertise pour définir les questions de responsabilités. Mais, on va récupérer de la part des assurances. "

Monsieur Hervé TOULLEC : " Concernant les problèmes informatiques et le basculement de Windows 10 en Windows 11, on ne pourrait pas se mettre sur Linux qui nous coûterait moins cher ? "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " On est lié aussi avec la Communauté Urbaine et plusieurs communes. Cela fait plusieurs années qu'on ne peut pas choisir quels outils on peut utiliser dans le cadre du groupement d'achats. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Je vais compléter pour Monsieur TOULLEC : il y a aussi un problème de compatibilité de certains logiciels qui sont intercommunautaires, et on ne peut pas basculer sur une autre plate-forme. "

Monsieur Loïc JAMET : " Il y a quelques années, un peu plus de dix ans, il y a un gouvernement qui avait demandé à ce que tout ce qui était administrations publiques priorisent des logiciels libres. Ce qui a été remis en cause il y a quelques années et ça a été supprimé. Et, aujourd'hui, on ne peut que se plaindre et regretter la politique de certains dans le domaine numérique où on parle d'obsolescence programmée et là on est vraiment là-dessus et on voit les conséquences. Aujourd'hui, on est revenu sous des logiciels Windows 11 pour l'ensemble des logiciels professionnels, malheureusement. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Il y a aussi un autre souci : c'est que le logiciel libre par définition au niveau développement il n'est pas financé. En fait, c'est comme mais ce n'est pas. Par exemple, si je prends le Pack Office, Microsoft est propriétaire des formats donc on n'a pas le droit de les copier. Et, c'est pour ça que lorsqu'on a un fichier sur Libre Office l'interprétation sur Word se fait facilement mais si on prend un fichier sur Word et on veut le remettre sur Libre Office toute la partie construction, la pagination est à refaire, et c'est du travail supplémentaire. "

Madame Sylvie BUREL : " Merci beaucoup pour toutes ces explications complémentaires. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 09 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Assujettissement à la TVA – Location de salles

. Adoption

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial et notamment la location de locaux aménagés.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de la franchise en base pour certaines de leurs activités imposables à la TVA et lorsque le chiffre d'affaires qu'elles génèrent n'excède pas un certain montant, 37 500,00 € au 31 décembre 2024.

Ce dispositif dispense la collectivité du dépôt de déclaration et du paiement de la TVA.

La Ville d'Harfleur met à disposition à titre onéreux trois salles municipales : la salle Jean Le Bosqué, la Maison des Associations et la salle dit Le Creuset du Centre Associatif et Culturel La Forge.

Considérant les recettes annuelles de 2024 pour la location de ces salles municipales : 52 729,08 €, la franchise en base n'est plus applicable et il convient d'assujettir l'activité location de salle à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- décide l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne l'activité : Location de salles, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Monsieur Franck GROUSSARD : " Là, on a 52 729,08 € et le seuil c'est 37 500 € donc est-ce qu'on est assujettie sur 52 729,08 € - 37 500 € ou est-ce qu'on est assujettie sur les 52 729,08 € ? "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Là, on a vu avec la perception, on dépasse le seuil sur l'année 2024, on a 52 729,08 €. Maintenant, dès qu'on dépasse le seuil, la TVA va être liée aux prochaines locations. A partir du 1^{er} janvier, pour toutes les locations de salles, on est obligé de répercuter la TVA sur les coûts des locations. C'est sur la totalité. C'est une mesure que l'Etat a décidé dans le cadre du projet de Loi de Finances de 2025. C'est un montant supplémentaire que vont devoir supporter ceux qui vont louer les salles. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Parfois, il arrive que des salles municipales soient prêtées à titre gracieux mais on voit dans les délibérations que ça a un coût. Est-ce qu'on paiera quant même la TVA sur les salles qu'on prête gratuitement ou pas du tout ? "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " Pas sur les salles qu'on prête gratuitement. Là, on parle des locations lorsqu'il y a des fêtes, des anniversaires, lorsqu'il y a une rentrée d'argent. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Est-ce que la location pour les particuliers, on va augmenter le tarif ou pas ? C'est vraiment une perte pour nous. "

Madame Séverine BENARD – Directrice Générale des Services : " On a revu les tarifs l'année dernière, et la différence entre les deux fait que ça reste gagnant pour la Ville. Et, on récupère une partie de la TVA. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Il faudra être vigilant, le budget 2026 n'est pas encore voté au niveau de l'Etat, mais il était dans les cartons de diminuer le seuil. "

Madame Séverine BENARD – Directrice Générale des Services : " Il a déjà été diminué là, c'est pour ça qu'on est passé à TVA. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Il parlait de le diminuer encore. "

Monsieur Ousmane NDIAYE : " A la base, il était de 84 000 € et il a été abaissé à 37 500 €, tout ça pour des recettes pour l'Etat. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Ce qui ennuie les auto-entrepreneurs pour le coup. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante

N° 25 09 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 3/2025

. Adoption

Par délibération du 26 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} avril 2022.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- **autorise les remboursements suivants :**

Nids de frelons asiatiques :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participations Département/Le Havre Seine Métropole	Participation Ville
M. LEFAIVRE Pascal	9 impasse Gabriel Chantelot 76700 HARFLEUR	20/06/2025	65,00 €	39,00 €	13,00 €

Mme ABRARD Wanda	84 avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	05/08/2025	90,00 €	54,00 €	18,00 €
Mme MARIE Simone	67 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	25/08/2025	70,00 €	21,00 €	14,00 €
				Total	45,00 €

Monsieur Loïc JAMET : " Pour information complémentaire, je vous informe que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au jour d'aujourd'hui, ne verse plus sa participation de 30%, comme prévu depuis le 1^{er} août 2025 car son enveloppe allouée de 10 000 € a été totalement utilisée cette année. "

Monsieur Franck GROUSSARD : L'enveloppe a été épongée car il y a une grosse recrudescence de frelons asiatiques en ce moment. On en voit partout. Il doit y en avoir dans le parc. C'est une véritable calamité, et ce en raison des fortes pluies qu'on a eu en juillet et que le mois d'aout a été plus chaud. Et cela a fait ce qu'on appelle des nids satellites. Et, ça pose aussi un problème de sécurité puisque les frelons asiatiques sont très agressifs, et en plus leurs nids ne sont pas toujours suspendus. Ils ont aussi des nids souterrains qui sont au niveau du sol. C'est assez dangereux pour le coup, si on marche dessus, on se fait tout de suite attaquer. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 25 09 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMANDE PUBLIQUE

Droit d'accès et maintenance de la solution Optim (Finance Active) et réalisation de prestations complémentaires

. Marché - Signature - Autorisation

Afin de satisfaire à leurs besoins en la matière, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, d'Harfleur, de Sainte-Adresse et de Montivilliers ont signé une convention de groupement de commandes afin de disposer d'une solution informatique de gestion de la dette.

Cet outil de gestion et d'aide à la décision doit pouvoir permettre à chaque collectivité, en totale autonomie, de gérer dynamiquement sa dette propre, d'assurer si elle le souhaite le suivi de l'encours de la dette garantie, d'un module d'élaboration de perspectives financières, d'un module de recherche d'aides et de subvention et de disposer de conseils de consultants experts en ces domaines.

La Communauté Urbaine a fait le choix de renouveler exceptionnellement son marché avec la société Finance Active, sans mise en concurrence selon l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique.

Le marché est à prix mixtes avec :

- Une partie à prix forfaitaire portant sur les prestations suivantes :
 - Droit d'accès et maintenance du logiciel Optim, du module de gestion dynamique de la dette propre et du module de prospective financière, pour un montant de 4 610 € HT, soit 5 532 € TTC.

- Une partie à prix unitaires portant sur les prestations suivantes :
 - Droit d'accès aux modules de gestion de subvention, pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

L'ensemble de ces modules comprend à la fois l'utilisation du logiciel et le conseil des consultants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Budget de l'exercice 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération n° 25 04 07 du Conseil Municipal du 5 avril 2025 autorisant Le Maire à signer avec les communes intéressées et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un groupement de commandes pour la consultation d'un marché de fourniture et maintenance d'une solution information pour gestion de dette propre et de la dette garantie,

VU la convention de groupement de commandes signée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes de Harfleur, Le Havre, Montivilliers et Sainte-Adresse,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT :

- la volonté de la commune d'Harfleur de continuer à bénéficier d'outils informatiques performants lui permettant de gérer activement l'ensemble de sa dette propre,
- que le marché actuel est arrivé à échéance le 16 juillet 2025,
- que la société Finance Active détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle et est donc la seule société habilitée pour assurer la fourniture et la maintenance du logiciel,
- qu'à cet effet, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable doit être conclu avec la société Finance Active conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE :

- d'attribuer le marché de fourniture et maintenance de la solution Optim et la réalisation de prestations complémentaires à la société Finance Active pour un montant annuel de :
 - Droit d'accès et maintenance du logiciel Optim, du module de gestion dynamique de la dette propre et du module de prospective financière, pour un montant de 4 610 € HT, soit 5 532 € TTC.
 - Droit d'accès aux modules de gestion de subvention, pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la société Finance Active ledit marché, à compter du 17 juillet 2025, pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement par période annuelle, soit jusqu'au 16 juillet 2029.

Monsieur Franck GROUSSARD : " *Juste une remarque : le logiciel s'appelle Optim, il aurait dû s'appeler Agio parce que moins on peut payer, plus on paie en fait.* "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 25 09 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées

Acquisition de licences informatiques et services associés

Groupements de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

Par délibération en date du 21 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature de deux conventions constitutives d'un groupement de commandes portant sur :

- l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;
- l'acquisition de licences (hors logiciels métiers et licences SIG) et services associés.

En effet, la Ville d'Harfleur dispose d'un marché public, sous la forme d'un accord-cadre, portant sur la fourniture de matériels et de logiciels informatiques. Les différents lots composant cet accord-cadre arrivent à échéance et il convient de procéder à une consultation pour les renouveler.

La Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc sont confrontés aux mêmes besoins et doivent également procéder à une consultation similaire.

Aussi, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés et pour bénéficier de meilleures conditions de réalisation et de prix, il avait été décidé de valider la participation de la Ville d'Harfleur aux deux groupements de commandes formés par ces partenaires tel que le prévoit l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les conventions constitutives de ces deux groupements de commandes ont finalement évolué afin de permettre à chaque membre de signer et notifier en leur nom les accords-cadres en lieu et place du coordonnateur tel qu'initialement prévu, il convient donc de les délivrer à nouveau.

La Commission d'Appel d'Offres des groupements sera celle du coordonnateur, soit celle de la Ville du Havre.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 25 06 36 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2025 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur de lancer prochainement une consultation pour procéder au renouvellement de marchés publics portant sur la fourniture de matériels et de logiciels informatiques ;
- l'intérêt économique pour la Ville d'Harfleur d'envisager la mutualisation de la procédure de passation des marchés publics correspondants avec la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- que le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;
- qu'il convient d'autoriser la signature de deux conventions établies à cet effet, désignant la Ville du Havre coordonnateur des groupements ;
- que les termes des convention approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2025 ont évolué et qu'il convient de soumettre à nouveau celles-ci à la validation Conseil Municipal ;

DÉCIDE :

- d'approuver les conventions constitutives d'un groupement de commandes entre la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc concernant :
 - la passation d'un marché commun portant sur l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;
 - la passation d'un marché commun portant sur l'acquisition de licences (hors logiciels métiers et licences SIG) et services associés.
- d'approuver la désignation de la Ville du Havre comme coordonnateur de ce deux groupements de commandes.
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions constitutives d'un groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cf. Conventions annexées à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 25 09 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture

Groupement de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur dispose sur son territoire de dispositifs automatiques d'ouverture permettant de réguler les flux de circulation et le stationnement des véhicules automobiles.

Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une maintenance préventive régulière afin d'en assurer le bon fonctionnement ainsi que de réparations en cas de besoin.

Il s'avère que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur dispose de dispositifs similaires.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, le Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur afin de lancer une consultation commune permettant de confier à une entreprise la maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- **la nécessité pour la Ville d'Harfleur d'assurer le bon fonctionnement de ses dispositifs automatiques d'ouverture ;**
- **l'intérêt économique pour le CCAS de la Ville d'Harfleur et la Ville d'Harfleur d'envisager la passation d'un marché commun ;**
- **que le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;**
- **qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la Ville d'Harfleur coordonnateur du groupement ;**

DÉCIDE :

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes concernant la passation d'un marché portant sur la maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture.**
- **d'approuver la désignation de la Ville d'Harfleur comme coordonnateur du groupement.**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cf. Convention annexée à la fin du document

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 09 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Transformations – Adoption

La Ville d'Harfleur est engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'actions destiné à renforcer la qualité des services aux administrés et à doter le territoire communal de services renforçant son attractivité. Les services assurent à la fois le pilotage technique et administratif de l'ensemble de ces actions, tout en ajustant et adaptant leur fonctionnement à l'évolution de leurs missions, en lien avec les moyens mis à leur disposition.

Dans ce contexte, il convient de prévoir les modifications suivantes au 1^{er} octobre 2025 :

- **Pôle Direction Générale**

Suppression d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A).

- **Pôle Hygiène et Restauration**

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet (catégorie A).

Suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet (catégorie A).

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Enfance Jeunesse Education**

Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet 32h (catégorie C).

Création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 32h (catégorie C).

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Animation Territoriale**

Suppression d'un emploi de technicien à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (catégorie B).

- **Pôle Solidarités Emplois Logements**

Suite à un départ à la retraite, suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

Suite à une mutation, suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

- **Pôle Technique**

Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B).

Suppression d'un emploi de technicien à temps complet (catégorie B).

CREATIONS DE POSTE	+ 8
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 9
SOLDE CREATIONS/SUPPRESSIONS	- 1

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- **autorise les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 09 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'Intermittents du Spectacle

. Principe – Mise en place – Adoption

Dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, les collectivités territoriales peuvent recruter des artistes et techniciens du spectacle.

A ce titre, il convient d'adhérer au guichet unique pour le spectacle vivant, dit « GUSO », pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) dès lors que :

- Il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste,
- L'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles.

Le service du GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales.

Le contrat de travail relevant du GUSO est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 7122-22 et suivants, ainsi que L. 1242-2,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

VU l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

VU la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la Ville d'Harfleur,

CONSIDÉRANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectives territoriales,

- approuve l'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant, dit « GUSO ».
- autorise à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- autorise à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.
- autorise l'inscription à chaque budget annuel des crédits nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 25 09 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Désignation du référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

. Principe – Instauration – Mise en place – Adoption

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce le dialogue social et l'exemplarité des administrations en matière de déontologie et d'égalité professionnelle.

Cette loi, ainsi que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, imposent à toute collectivité territoriale la mise en place de ce dispositif de signalement, destiné aux agents témoins ou victimes.

Le dispositif comporte trois procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La saisine, par les agents de ce Référent signalement, sera opérationnelle à compter du 1^{er} octobre 2025.

La Ville d'Harfleur va réaliser une communication interne pour informer les agents de l'existence de ce dispositif et des procédures de saisine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 135-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination),

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025,

VU l'avis du Bureau Municipal du 15 septembre 2025,

- décide de désigner un Référent signalement (et son suppléant) au sein de la collectivité.
- fixe la mise en application de ce dispositif et le début de mission du Référent signalement au 1^{er} octobre 2025.

Madame Aurélie REBEILLEAU : " *Ce référent, c'est un agent ou c'est quelqu'un d'extérieur ?* "

Monsieur Dominique BELLENGER : " *C'est bien un agent.* "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " *C'est donc une mission supplémentaire. Est-ce puisqu'il a une mission supplémentaire cet agent aura une rétribution en plus ou pas du tout ?* "

Monsieur Dominique BELLENGER : " *Non, ça n'a pas été prévue comme ça. Il a du temps (...)* "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " (...) du temps est dégagé pour ça. "

Madame Coralie FOLLET : " C'était la même question mais au niveau de la neutralité, ça me pose question même s'il y a une clause de confidentialité, de secret professionnel. "

Monsieur Dominique BELLENGER : " C'est entre agents, je pense que c'est plus facile de parler entre eux. Cela peut être un témoin, ce n'est pas forcément la personne concernée, cela peut être quelqu'un qui a entendu quelque chose. Cela peut permettre un signalement et commencer à voir ce qui peut se passer. On le fait déjà en interne au niveau des Ressources Humaines mais là c'est vraiment cadré par la loi maintenant. On est obligé d'avoir un référent pour ça. "

Madame Sylvie BUREL : " Maintenant, c'est quelque chose d'officiel. "

Monsieur Loïc JAMET : " Par principe, je salue toujours lorsqu'il y a une avancée dans ce domaine, et j'estime que ceci est une avancée au moins d'avoir une personne désignée avec un suppléant. Pour essayer de donner un complément de réponse à Madame FOLLET, cet agent-là n'est pas là pour instruire, il est là pour recevoir le témoignage et orienter la personne vers les gens compétents et les services concernés. Sur la neutralité, normalement, il n'a pas à se positionner. C'est juste son rôle. C'est savoir que lorsqu'on a un souci qui relève de cette problématique, on sait à qui parler. La première chose souvent, c'est qu'on peut être victime d'harcèlement et de ne pas savoir comment faire pour pouvoir porter plainte ou faire une instruction. Cette personne-là n'est pas là pour juger ; c'est vraiment pour orienter. Normalement, il n'y a pas trop de subjectivité dans son rôle. "

Madame Coralie FOLLET : " C'est une personne qui va travailler avec tout le monde ; elle va connaître tous les agents, toute une grande partie des agents. Il peut y avoir des amitiés qui vont s'être créées. Je vais prendre un exemple, peut-être inadapté, avec 80% des agents la personne qui va avoir été harcelée connaît aussi une grande partie des agents, elles vont connaître les mêmes agents. La personne qui harcèle, l'harcélée, elles la connaissent en commun. Comment voulez vous qu'elle arrive à donner des conseils facilement et de façon neutre. Ça me pose sincèrement question. Sans parler du côté prise de position et pénal de la chose, je ne vois pas comment on peut donner des conseils à une personne qui va connaître la même personne qui va être ami ou qui va travailler dans la même équipe depuis cinq ans. Sincèrement, je ne crois pas, j'émet des doutes. Pour avoir connu une même situation dans une équipe, je n'y crois pas. "

Monsieur Loïc JAMET : " Je comprends et je suis d'accord avec vous. C'est d'ailleurs un débat qu'on a eu lorsqu'on a eu à voir ça et c'est pour ça qu'on met un suppléant. C'est pour qu'il y ait deux personnes différentes et que la personne lorsqu'elle a à aller se confier puisse avoir un choix de personnes. On a forcément des affinités mais attention ils ne seront pas du même service. Malheureusement, la perfection n'existe pas mais ça permet de diminuer ce que vous avez dit : d'avoir des problèmes d'affinités. "

Monsieur Franck GROUSSARD : " Je pense que la bonne chose à faire c'est que tous les gens d'un service sachent que le référent c'est l'autre service, et que ceux de l'autre service sachent que le référent c'est ceux du premier service. C'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'ils aient le choix du référent. Il faut absolument qu'ils aient le référent qui soit fléché et que ce soit évidemment quelqu'un qui ne travaille pas directement au sein de la même équipe ou du même service qui celui qui peut être harcelé ou qui

harcèle. Cela ne coûte rien, c'est juste une organisation qui derrière me paraît indispensable. Comme vous le savez, je suis professeur de lycée, le harcèlement, le projet Phare, je le connais très bien et c'est très compliqué, nous aussi on a des référents, des élèves, car souvent ceux qui se présentent au projet Phare sont ceux qui ont un peu plus de gouaille qui ont un statut qui parlent facilement mais c'est déjà arrivé plusieurs fois dans plusieurs établissements que c'étaient aussi eux les harceleurs. Et, l'image reflétée de ce pouvoir entre guillemets peut derrière, pas donner de mauvaises idées, mais donner une certaine assurance. Vous savez lorsqu'on est Référent Harcèlement dans un établissement scolaire, c'est qu'on fait partie d'instances de l'établissement donc on se fait bien voir du côté de l'administration. Mais, du côté relationnel entre élèves, ce n'est pas le même, et ce n'est pas un problème qu'on ait des lycéens ou des collégiens, c'est humain. Voilà pourquoi je pense comme Madame FOLLET, je ne vais pas parler de neutralité mais par contre je vais parler de non affinités. Il faut que ce soit quelqu'un vers qui la personne va bien vouloir se confier et ça déjà c'est très compliqué, c'est 80% du problème dans le harcèlement, c'est le fait que les gens subissent le harcèlement et ne le dénoncent pas parce qu'ils ont peur. Ils n'ont pas peur des représailles, ils ont peur surtout de l'image qu'ils vont avoir eux par rapport à leurs équipes. C'est pour ça qu'il faut absolument que le référent, ce soit en toute discrétion, mais ça s'est déjà fait, mais que ce soit surtout quelqu'un qui ne travaille pas au sein de la même équipe, quelqu'un qu'on ne voit presque jamais, et qu'on ne voudrait pas voir, d'ailleurs pour le coup. Par contre, il faut qu'on se sente en confiance quand on en a besoin. "

Monsieur Dominique BELLENGER : " Là, on n'a pas à faire à des élèves, on a à faire à des agents. La personne qui va être nommée, c'est une personne qui est neutre. Moi, j'ai proposé à Madame le Maire quelqu'un qui est neutre, un service neutre : les Ressources Humaines, Service qui est professionnel dans la neutralité. Madame le Maire a accepté ma proposition et je pense qu'avec une personne comme ça neutre qui connaît tous les services mais qui ne rentre pas dans les services ce qui permet là une neutralité complète. Et, c'est ce qu'il faisait déjà plus ou moins avant officieusement. Il n'y avait pas de référent mais lorsqu'il y avait des problèmes, ça arrive toujours aux Ressources Humaines. C'est le point central de tout ce qui peut se passer. Là, maintenant, ça devient officiel. Je pense réellement que c'est bien et ça permet à la personne d'avoir une assise officielle et de pouvoir lui dégager du temps si besoin et, ce n'est pas tout le temps, heureusement. "

Madame Coralie FOLLET : " Cette personne est assistée par un suppléant ? "

Monsieur Dominique BELLENGER : " Oui, c'est ça. "

Madame Aurélie REBEILLEAU : " Et, cette personne est aussi aux Ressources Humaines ? "

Monsieur Dominique BELLENGER : " Pour l'instant, on attend les candidatures, et on souhaite avoir un homme et une femme, avoir la parité, ce qui permettrait de pouvoir se confier plus facilement vis-à-vis de l'un et vis-à-vis de l'autre. "

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 10h35.

Madame la 1^{ère} Adjointe
Sylvie BUREL



Le Secrétaire de Séance
Justine DUCHEMIN

25 09 04

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication



DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
SALLE JUGAND – 38 AVENUE DU PRÉSIDENT COTY
SALLE DITE PAROISSIALE – 13 RUE DU MOULIN
IMMEUBLE MUNICIPAL – 14 RUE DU MOULIN
. CONVENTION – RENOUELEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 9 mars 2022 et 9 mai 2023 accordant les échanges d'occupations de biens entre la Ville et l'Association Diocésaine du Havre,

CONSIDÉRANT la finalisation de l'acte notarié actant définitivement les échanges de biens communaux à venir entre la Ville et l'Association Diocésaine du Havre,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la mise à disposition du bâtiment et du garage jouxtant ledit bâtiment situé au nord de la parcelle cadastrée section AH 312 sise 14 rue du Moulin à Harfleur à l'Association Diocésaine du Havre, 22 rue de Séry – BP 1029 – 76061 Le Havre cedex, pour la période d'un an, renouvelable une fois, à compter du 19 avril 2025.

En contrepartie, l'Association Diocésaine du Havre met à la disposition de la Ville d'Harfleur :

- la parcelle cadastrée section AK n° 378 d'une contenance globale de 366 m² sise 38 avenue du Président René Coty à Harfleur, désignée ainsi : la Salle Jeanne Jugan et son parc de stationnement privé constitué de six emplacements.
- la salle dite « paroissiale » située sur la parcelle cadastrée section AH 272 d'une contenance globale de 228 m² sise 13 rue du Moulin à Harfleur.

Article 2 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le dix juin deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
A L'ASSOCIATION STARS BLOCK
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande de l'association STARS BLOCKS de disposer de locaux pour y exercer des actions visant à valoriser et à reconnaître des jeunes artistes ou non, et à promouvoir la musique indépendante,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 1^{er} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, d'une superficie de 55 m², à l'association STARS BLOCK, plus précisément au Pôle ODO STUDIO, immatriculée W762010993, représentée par son Président, Monsieur Wilfried OHENEBA, dont le siège social est au Havre (76600) – 20 rue de Montmirail, pour une durée d'un an, du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 250 €, payable à terme échu.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250707-25dec33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/VG/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
AU GROUPE BACK IN TRACK
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande du groupe de musique BACK IN TRACK de pouvoir disposer d'un créneau horaire au niveau de la salle de répétition du « Moulin à Musique »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 2^{ème} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, le LUNDI, au groupe de musique BACK IN TRACK, représenté par Monsieur Bruno DELAPORTE, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2025 au 8 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le sept juillet deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250707-25dec34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Publication : 16/07/2025

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/VG/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
AU GROUPE VOODOO DUST
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande du groupe de musique VOODOO DUST de pouvoir disposer d'un créneau horaire au niveau de la salle de répétition du « Moulin à Musique »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 2^{ème} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, le MARDI, au groupe de musique VOODOO DUST, représenté par Monsieur Cédric FERON, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2025 au 8 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le sept juillet deux mille vingt-cinq

Christine MOREL

Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250707-25dec35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/VG/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
AU GROUPE TOOBAB
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande du groupe de musique TOOBAB de pouvoir disposer d'un créneau horaire au niveau de la salle de répétition du « Moulin à Musique »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 2^{ème} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, le MERCREDI, au groupe de musique TOOBAB, représenté par Madame Marlène HAFAGARD, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2025 au 8 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le sept juillet deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/VG/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
AU GROUPE RED LEZARD
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande du groupe de musique RED LEZARD de pouvoir disposer d'un créneau horaire au niveau de la salle de répétition du « Moulin à Musique »,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 2^{ème} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, le JEUDI, au groupe de musique RED LEZARD, représenté par Monsieur Stéphane LEBOURG, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2025 au 8 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le sept juillet deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250707-25dec37-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/VG/FH

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAUX MUNICIPAUX « LE MOULIN A MUSIQUE » – RUE DU MOULIN
AU GROUPE RASPOUTINE
. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la volonté de la Ville d'Harfleur de développer des activités culturelles diverses et variées en direction de la population,

CONSIDÉRANT la demande du groupe de musique RASPOUTINE de pouvoir disposer d'un créneau horaire au niveau de la salle de répétition du « Moulin à Musique »,

DÉCIDE

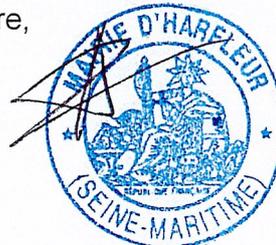
Article 1 : D'accorder la mise à disposition des locaux municipaux situés au niveau du 2^{ème} étage du « Moulin à Musique », rue du Moulin, le VENDREDI, au groupe de musique RASPOUTINE, représenté par Monsieur Sébastien PRIEUR, pour une durée d'un an, du 9 juillet 2025 au 8 juillet 2026, renouvelable deux fois.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

Article 3 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire correspondante.

A Harfleur, le sept juillet deux mille vingt-cinq

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT EXTERIEUR N° 45
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

VU la décision du 27 mai 2024 accordant la location de l'emplacement Extérieur n° 45 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Madame GUILBERT Florine, domiciliée à Harfleur – 12 rue Saint Just, à compter du 1^{er} juin 2024,

CONSIDÉRANT que Madame GUILBERT Florine a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 45 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame GUILBERT Florine domiciliée à Harfleur – 12 rue Saint Just, pour la location de l'emplacement – Extérieur n° 45 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 31 juillet 2025.

Article 2 : De restituer à Madame GUILBERT Florine, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 68,40 €.

Fait à Harfleur, le huit août deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAL CHAUSSÉE MARÉCHAL JOFFRE
A L'ASSOCIATION PÉTANQUE DES 104
. RENOUVELLEMENT - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

VU les décisions de la Ville d'Harfleur des 26 novembre 2019 et 29 août 2022 autorisant la location du local sis à Harfleur, Chaussée Maréchal Joffre, à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'association "PÉTANQUE DES 104",

CONSIDÉRANT que la convention arrive à échéance le 31 août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du local sis à Harfleur (76700), Chaussée Maréchal Joffre, à l'association «PÉTANQUE DES 104», représentée par son Président, Monsieur LECUIROT Jérôme dont le siège social est situé Chaussée Maréchal Joffre 76700 Harfleur pour la période du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2028.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant le paiement mensuel à terme échu d'un loyer de 80 euros.

Article 3 : Pour mémoire, un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros a été perçu en même temps que le premier loyer.

Article 4 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante.

A Harfleur, le onze août deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
71 RUE DE LA RÉPUBLIQUE – LOGEMENT TYPE F4
. RESILIATION – AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 29 avril 2024 donnant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sylvie BUREL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour traiter certaines affaires,

VU l'arrêté du Maire du 7 août 2013 concédant pour nécessité absolue de service le logement sis à Harfleur - 71 rue de la République de type F4 à Monsieur CHARPENTIER Michel, à compter du 1^{er} août 2013,

VU l'arrêté du Maire du 22 janvier 2025 mettant fin à l'occupation d'un logement de fonction,

CONSIDÉRANT qu'il existe une caution à rembourser à Monsieur Michel CHARPENTIER,

DÉCIDE

Article 1 : De restituer à Monsieur CHARPENTIER Michel, la caution d'un montant de 400 € perçue à la signature de la concession de logement pour nécessité absolue de service pour le logement situé 71 rue de la République à Harfleur.

Fait à Harfleur, le treize août deux mille vingt-cinq.

Le Maire et par délégation
Sylvie BUREL
1^{ère} Adjointe au Maire



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



DÉCISION

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/CM/FH/LS

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
GROUPE SCOLAIRE DE FLEURVILLE
70 RUE ROBERT ANCEL - LOGEMENT TYPE F4
. BAIL – SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires,

CONSIDÉRANT que Monsieur MOULIN Franck est employé au sein des services municipaux à compter du 7 août 2025,

CONSIDÉRANT qu'un logement communal situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 70 rue Robert Ancel à Harfleur, est actuellement disponible,

CONSIDÉRANT que Monsieur MOULIN Franck a sollicité la location de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la location du logement situé au niveau du Groupe Scolaire de Fleurville, 70 rue Robert Ancel à Harfleur, à Monsieur MOULIN Franck, pour la période du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2031, selon les modalités suivantes :

- du 28 juillet 2025 au 27 septembre 2025 : location à titre gracieux.
- du 28 septembre 2025 au 27 juillet 2031 : location faite moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 455 € payable à terme échu – Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2025 soit 146,68.

Article 2 : D'autoriser la signature du bail correspondant.

Ce bail cessera de droit si l'intéressé venait à cesser son activité à la Mairie d'Harfleur.

Article 3 : Un dépôt de garantie d'un montant de 455 € sera perçu en même temps que le premier loyer.

A Harfleur, le dix-neuf août deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

DÉCISION

REF : Secrétariat Général CM//PF

**OBJET : RÉGIE COMPTABLE
RÉGIE DE RECETTES DES ACTIVITÉS CULTURELLES**

➔ **MODIFICATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122.22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale du 8 août 2016 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles,

VU la décision municipale du 9 avril 2018 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des activités culturelles,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du.....24 JUIL 2025.....,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter cette régie afin de moderniser les moyens de paiements à disposition des administrés,

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 10 septembre 2025, l'article 5 de la décision du 8 août 2016 instituant la régie de recettes des activités culturelles est modifié et devient exhaustivement ce qui suit :

"Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire,
- 2 : chèques bancaires et postaux,
- 3 : carte bancaire,
- 4 : virement,
- 5 : règlement par internet.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de règlement issu du logiciel "WebMuseum" de la société Safran Solution."

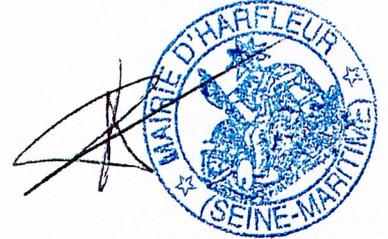
Article 2 : Le Maire d'Harfleur et le comptable public assignataire d'Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à HARFLEUR, le 22 JUIL. 2025

Pour avis conforme,
Le Trésorier,

Christine MOREL
Maire,


S.G.C HARFLEUR
1 Rue des Caraques
76700 HARFLEUR
Tél. 02 35 45 40 66
Mél : sgc.harfleur@dgfip.finances.gouv.fr



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : Services techniques-urbanisme CA/RD

OBJET : Marché n° 2024 09 3 008 – Restauration de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Martin – Avenant n°1

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} adjoint pour traiter certaines affaires ;

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment celles relatives aux marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles L.2122-1 et R.2122-8) et aux modifications du marché (articles L2194-1 à L2194-3) ;

CONSIDÉRANT

- que la société BOUTEL COUVERTURE – MAN GESTION est titulaire du marché n° 2024 09 3 008 portant sur la restauration de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Martin d'Harfleur ;
- qu'à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché, il a été constaté que la charpente du bâtiment nécessitait des travaux de reprise complémentaires pour garantir la bonne exécution du chantier ;
- que le code de la commande publique dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant ;
- que les travaux complémentaires nécessitent d'augmenter le montant initial du marché de 2 806,93 €, soit une variation de + 4,56% ;

DÉCIDE

Article unique : Le marché portant sur la restauration de la toiture de la sacristie de l'église Saint-Martin attribué à la société BOUTEL COUVERTURE – MAN GESTION pour un montant de 58 792,07 € HT est complété d'un avenant n° 1 d'un montant de 2 806,93 € pour permettre la réalisation de travaux complémentaires.

Fait à Harfleur, le dix juin deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : PÔLE FINANCES CM/EA

OBJET : VENTE DE METAUX NON REUTILISABLES

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives à la gestion patrimoniale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024, donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires, et plus particulièrement l'alinéa 9,

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que des métaux non réutilisables sont stockés au Centre Technique Municipal et peuvent être vendus pour valorisation,

CONSIDÉRANT qu'un stock de 220 kg d'Acier Galvanisé mêlé peut faire l'objet d'une vente,

CONSIDÉRANT l'offre de la société UNIFER Environnement située 616 boulevard Jules Durand, 76600 Le Havre,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la vente d'un stock de 220 kg d'Acier Galvanisé mêlé, à la société UNIFER Environnement, 616 boulevard Jules Durand, 76600 Le Havre, pour un montant de 220,00 €.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à encaisser cette recette sur l'article 70688 du budget communal.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de métaux non réutilisables et de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Harfleur, le 1^{er} juillet deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : PÔLE FINANCES CM/EA

OBJET : VENTE DE METAUX NON REUTILISABLES

Le Maire de la Ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives à la gestion patrimoniale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024, donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires, et plus particulièrement l'alinéa 9,

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que des métaux non réutilisables sont stockés au Centre Technique Municipal et peuvent être vendus pour valorisation,

CONSIDÉRANT qu'un stock de 40 kg d'aluminium mêlé, de 100 kg de métaux ferrés mêlé et de 3 240 kg de platinage peut faire l'objet d'une vente,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Robert Hettier située Quai de Moselle, 76071 Le Havre

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la vente à la société Robert Hettier, Quai de Moselle, 76071 Le Havre Cedex, d'un stock de 40 kg d'aluminium mêlé pour 30 €, de 100 kg de métaux ferrés mêlé pour 20 € et de 3 240 kg de platinage pour 405 €.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à encaisser cette recette sur l'article 70688 du budget communal.

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de métaux non réutilisables et de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Harfleur, le 1^{er} juillet deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION

N/REF : SERVICES TECHNIQUES-URBANISME CA/RD/MC

OBJET : PROJET DE DEPLACEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ELSA TRIOLET ET DE REGROUPEMENT DU POLE CULTURE

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024, donnant délégation au Maire ou à son 1^{er} Adjoint pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2025 autorisant le dépôt de dossiers de demande de subvention portant sur le projet cité en objet, la signature des conventions de financement et l'imputation des dépenses nécessaires à la réalisation dudit projet,

CONSIDÉRANT qu'après premières consultations et études permettant le chiffrage des travaux d'aménagement et achat de mobilier, l'estimatif prévisionnel a été établi comme suit :

- Acquisition de médias selon ciblage des publics : 5 000 € HT,
- Travaux de mise en accessibilité des sas de communication : 12 500 € HT,
- Fourniture, livraison, installation de mobiliers et signalétique : 30 500 € HT,
- Fourniture et pose de stores tissus anti UV : 7 900 € HT,
- Fourniture et pose de cloisons anti-bruit : 13 400 € HT,
- Travaux de câblages électriques et informatiques : 12 500 € HT,
- Modifications du système incendie et signalétique ERP : 4 033,33 € HT.

La dépense globale relative à la réalisation de ce programme s'élevait donc, pour l'année 2025, à 85 833,33 € HT (soit 103 000 € TTC).

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet de demandes de subvention sur la base de cet estimatif prévisionnel,

CONSIDÉRANT que par suite des remarques émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'évolution des différents postes, le nouvel estimatif est établi comme suit :

- Modification des réseaux électriques et informatiques : 12 379,82 € HT,
- Réalisation d'un vitrage coupe-feu : 28 105,61 € HT,
- Mise à niveau des sols : 13 462,00 € HT,
- Fourniture et pose de films anti-UV : 7 369,00 € HT,

- Fourniture et pose de stores tissus : 8 784,50 €HT,
- Fourniture et pose d'une porte : 5 423,00 € HT,
- Fourniture et pose d'ameublement : 7 881,36 € HT,
- Réalisation de plans d'évacuation : 1 364,00 € HT.

La dépense globale relative à la réalisation de ce programme s'élève désormais, pour l'année 2025, à 84 769,29 € HT (soit 101 723,14 € TTC).

CONSIDÉRANT que le nouvel estimatif n'excède pas la dépense globale initialement approuvée lors du Conseil Municipal du 22 février 2025,

DÉCIDE

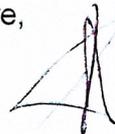
Article unique : Le nouveau coût global estimé du projet est approuvé comme suit :

- Modification des réseaux électriques et informatiques : 12 379,82 € HT,
- Réalisation d'un vitrage coupe-feu : 28 105,61 € HT,
- Mise à niveau des sols : 13 462,00 € HT,
- Fourniture et pose de films anti-UV : 7 369,00 € HT,
- Fourniture et pose de stores tissus : 8 784,50 €HT,
- Fourniture et pose d'une porte : 5 423,00 € HT,
- Fourniture et pose d'ameublement : 7 881,36 € HT,
- Réalisation de plans d'évacuation : 1 364,00 € HT.

La dépense globale relative à la réalisation de ce programme s'élève donc, pour l'année 2025, à 84 769,29 € HT (soit 101 723,14 € TTC).

Fait à Harfleur, le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Christine MOREL,
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

25 09 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Rapport annuel 2024

Compte Financier Unique 2024

. Communication

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présentation synthétique se présente comme suit :

1.	Présentation du compte financier unique de la Communauté urbaine	4
1.1.	Qu'est-ce que le compte financier unique ?	4
1.2.	Les différents budgets de la Communauté urbaine	4
2.	Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine	5
2.1.	Répartition des recettes réelles de fonctionnement par politique publique	5
2.2.	Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par origine.....	5
2.3.	Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique	6
2.4.	Répartition des recettes réelles d'investissement par origine.....	7
3.	Le Budget principal.....	8
3.1.	En section de fonctionnement	8
3.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
3.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	11
3.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement...	15
3.3.	Les relations avec les communes de l'EPCI	17
3.3.1.	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation	17
3.3.2.	La dotation de solidarité communautaire (DSC)	18

3.3.3.	Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs.....	18
3.4.	Les relations entre le budget principal et les budgets annexes	18
4.	Le budget annexe transports urbains.....	19
4.1.	En section de fonctionnement	19
4.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	19
4.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	19
4.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 20	
5.	Le budget collecte et recyclage	20
5.1.	En section de fonctionnement	22
5.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	22
5.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	23
5.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 24	
6.	Le budget annexe Eau potable	24
6.1.	En section de fonctionnement	25
6.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	25
6.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	25
6.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 26	
7.	Le budget annexe Assainissement	26
7.1.	En section de fonctionnement	27
7.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	27
7.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	27
7.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 27	
8.	Le budget annexe Eau Zone Industrielle	28
8.1.	En section de fonctionnement	28
8.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	28
8.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	28
8.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 29	
9.	Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières	29
9.1.	En section de fonctionnement	29
9.1.1.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	29
9.1.2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	29
9.2.	Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement... 30	
10.	Impact du budget pour la transition écologique.....	30
11.	Les dépenses de personnel	32
11.1.	Tableau des effectifs.....	32

11.2.	Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale.....	33
12.	Les caractéristiques de l'endettement.....	34
13.	L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement	36
14.	Tableaux de synthèse des dépenses et recettes	37
14.1.	Répartition par budget (En K€).....	37
14.2.	Répartition par compétence (En K€)	39
15.	Les principaux ratios du budget principal	40

1. Présentation du compte financier unique de la Communauté urbaine

1.1. Qu'est-ce que le compte financier unique ?

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 mais la Communauté urbaine a souhaité le mettre en place dès l'arrêté des comptes 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU doit permettre selon le Gouvernement de mieux informer les membres des assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte financier unique 2024 retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et comptables, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses en fonctionnement et en investissement effectivement réalisées par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur une année dans le cadre de ses diverses compétences. Ces compétences impactent directement la vie de près de 270 000 habitants (population DGF = 272 720 / Population INSEE = 268 985) du territoire, que ce soit via la gestion de l'eau potable et l'assainissement, des déchets ou des transports publics, les services à la population, la gestion d'équipements publics, la voirie et l'éclairage public des 54 communes, l'installation d'entreprises, le tourisme ou encore le développement de l'agriculture bio.

1.2. Les différents budgets de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine dispose d'un budget principal et de 11 budgets annexes.

Les budgets annexes sont :

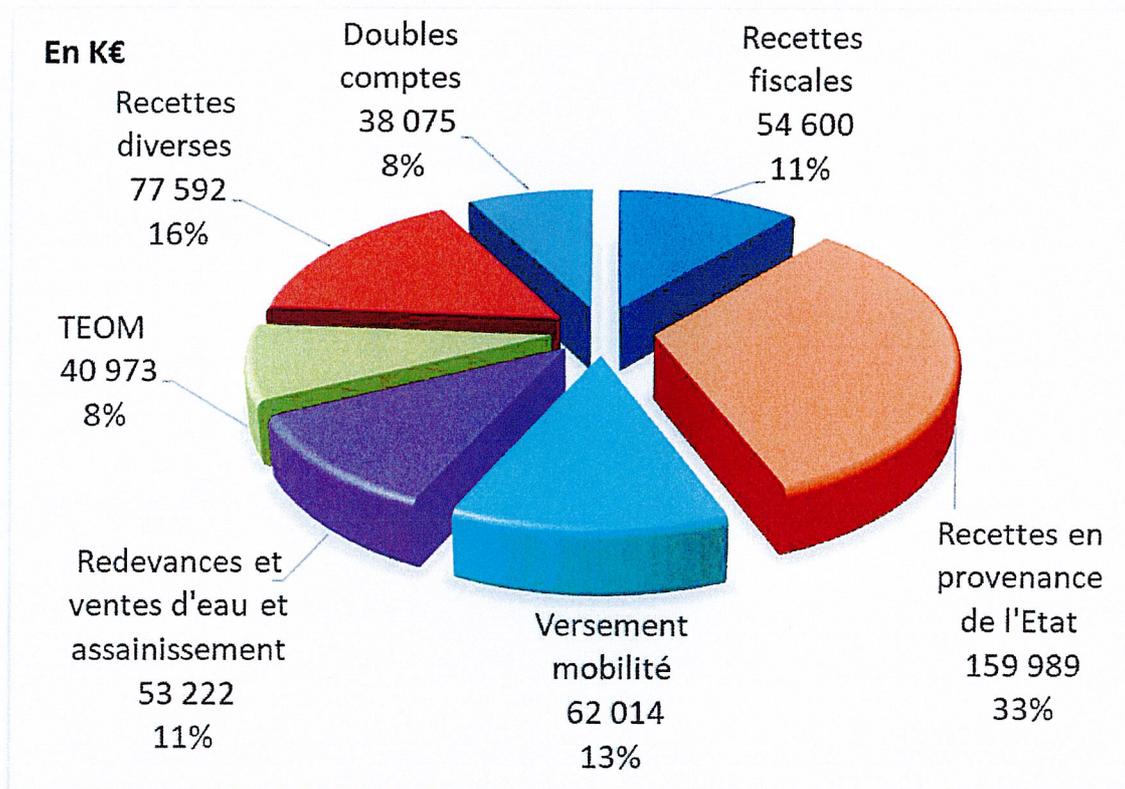
- Budget 01 : Assainissement
- Budget 02 : Eau potable
- Budget 03 : Eau zone industrielle
- Budget 04 : Transports urbains
- Budget 05 : Collecte et recyclage des déchets
- Budget 06 : Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Budget 08 : Zone d'Aménagements Concertés des Courtines

- Budget 09 : Zone d'Aménagements Concertés des Jonquilles
- Budget 12 : Parc d'activités Jules Durand
- Budget 14 : Zone d'activités de l'Ormerie
- Budget 21 : Opérations immobilières

2. Présentation des montants budgétaires par politique publique de la Communauté urbaine

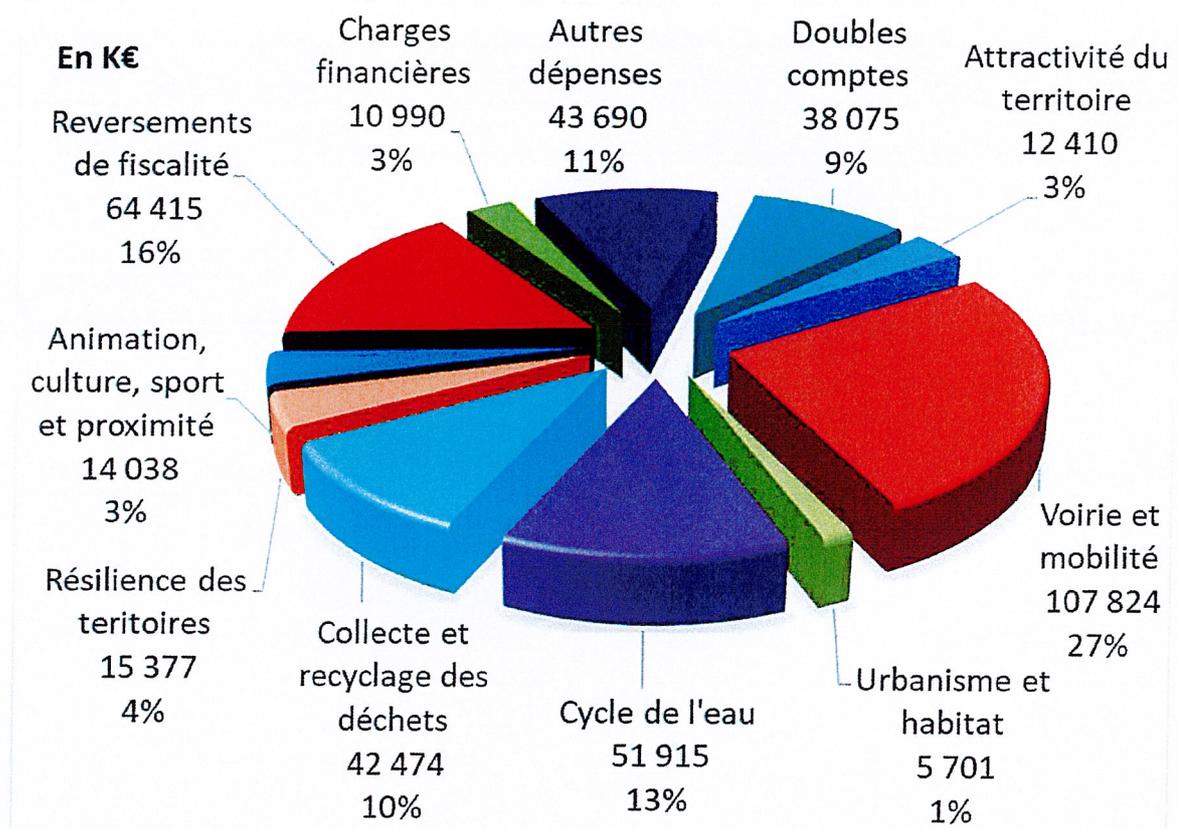
2.1. Répartition des recettes réelles de fonctionnement par politique publique

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève en 2024 à 486 465 K€ (contre 472 776 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



2.2. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par origine

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève en 2024 à 406 909 K€ (contre 398 067 K€ en 2023) tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.



La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Cette épargne doit couvrir les opérations d'ordre, dont la principale est constituée des dotations aux amortissements qui constituent une recette d'investissement participant au financement de la section d'investissement.

2.3. Répartition des dépenses réelles d'investissement par politique publique

Les dépenses de la section d'investissement, qui s'élèvent à 181 069 K€ (198 762 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures, correspondent aux dépenses suivantes :

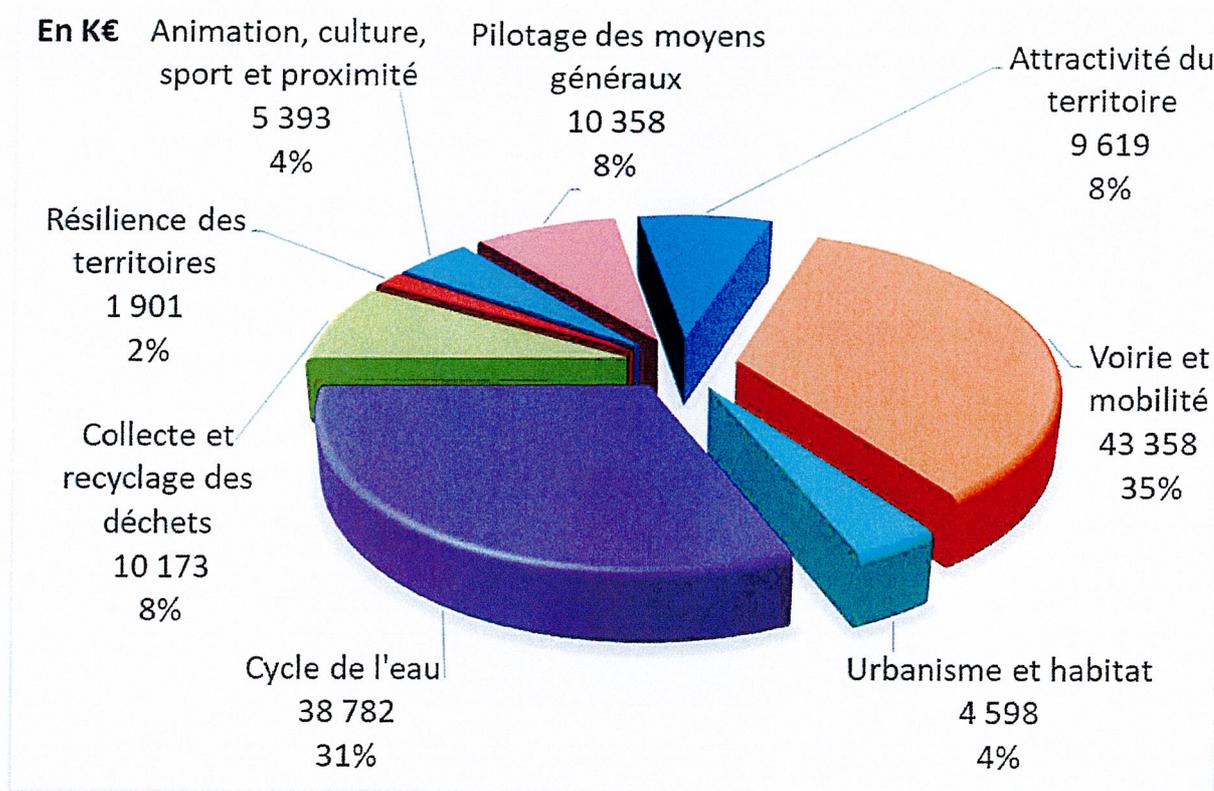
- Programme d'équipement réalisé : 124 182 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser : 644 K€
- Remboursement de la dette : 36 307 K€
- Doubles comptes : 15 727 K€
- Dépenses diverses réalisées : 4 209 K€

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Le versement d'avances du budget principal aux budgets des zones d'activités pour 1 554 K€ ;
- Le remboursement des avances des zones d'activités au budget principal pour 11 133 K€ dont 10 555 K€ de régularisation comptable au sein du budget principal suite à la clôture de 6 budgets annexes au 31 décembre 2023 ;
- L'avance à la SHEMA pour l'aménagement de la ZAC du Mesnil pour 3 040 K€.

Les dépenses diverses concernent principalement le remboursement d'emprunts, la part de taxe d'aménagement reversée aux communes, l'avance de trésorerie au GIP Le Havre Croisières, le remboursement de FCTVA et les cautions.

Plus précisément, le programme d'équipement réalisé (124 182 K€) est réparti comme suit en fonction des politiques publiques menées (en K€) :



2.4. Répartition des recettes réelles d'investissement par origine

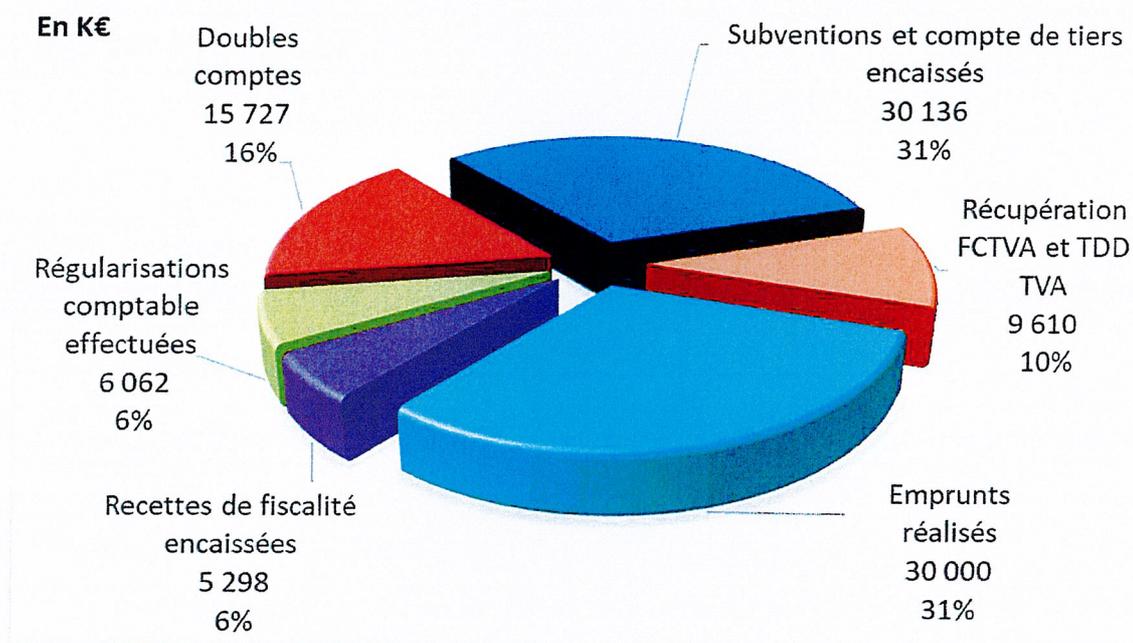
Le total des recettes réelles d'investissement s'élève en 2024 à 96 829 K€ (133 026 K€ en 2023), tous budgets confondus, hors opérations d'ordre et reprise de résultat des années antérieures.

Excepté pour le budget principal, le budget eau potable et le budget des transports publics, le programme d'équipement réalisé (hors remboursement des emprunts) est financé à 100 % par des ressources propres (subventions, récupération de TVA, autofinancement).

Les investissements du budget principal sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 10 000 K€.

Les investissements du budget eau potable sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 6 000 K€.

Les investissements du budget des transports urbains sont financés par des ressources propres mais également par un emprunt de 14 000 K€.



3. Le Budget principal

3.1. En section de fonctionnement

3.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget principal (250 072 K€ en hausse de 4,77 % par rapport à l'exercice 2023, soit + 11 382 K€) sont constituées par :

- **Les recettes fiscales** pour 54 600 K€ (en hausse de 13,3% par rapport aux recettes de 2023 qui s'élevaient à 48 192 K€).

Les taux d'imposition pour l'année 2024 ont été fixés par la Communauté urbaine par délibération lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024. Les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (8,43%) et des deux taxes foncières ont été reconduits (à zéro). Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été porté de 23,99% en 2023 à 25,32% en 2024.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises pour 42 055 K€. Pour rappel, depuis 2021 et dans le cadre de la baisse des impôts de production, l'Etat a réduit de moitié la CFE des établissements industriels en compensant les « pertes de recettes » pour les EPCI. A titre d'information, la compensation 2024 s'élève à 18 351 K€.

Il est précisé qu'un lissage des écarts de taux de Cotisation Foncière des Entreprises est en cours au sein de la Communauté urbaine pour converger vers un taux unique en 2030, soit la durée maximale de lissage de 12 ans.

Taux CFE	2024
Communes ex CODAH	26,25%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	22,52%
Angerville-l'Orcher	23,41%
Anglesqueville-l'Esneval	25,13%
Beaurepaire	23,38%
Bénouville	25,61%
Bordeaux-Saint-Clair	25,13%
Criquetot-l'Esneval	23,53%
Cuerville	24,52%
Étretat	23,73%
Fongueusemare	23,92%
Gonneville-la-Mallet	24,84%
Hermeville	25,48%
Heuqueville	23,38%
La Poterie-Cap-d'Antifer	24,52%
Le Tilleul	25,65%
Pierrefiques	24,81%
Sainte-Marie-au-Bosc	23,55%
Saint-Jouin-Bruneval	24,65%
Saint-Martin-du-Bec	24,53%
Turretot	25,46%
Vergetot	23,38%
Villainville	22,68%

Le taux de CFE de la Communauté urbaine est l'un des plus faibles des communautés urbaines et métropoles, dont le taux moyen en 2024 est de 28,96% (source DGFIP).

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 1 814 K€. La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté un taux de 8,43 % de taxe d'habitation depuis 2019. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation ne s'applique donc plus que sur les bases des résidences secondaires et des locaux vacants. Depuis 2021, la Communauté urbaine perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Plusieurs taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsistent en raison de la procédure de lissage votée par la Communauté urbaine et qui s'applique jusqu'en 2025.

Taux TH	2024
Communes ex CODAH	8,34%
Communes ex CAUX ESTUAIRE	8,25%
Angerville-l'Orcher	8,91%
Anglesqueville-l'Esneval	8,91%

Beaurepaire	8,88%
Bénouville	8,91%
Bordeaux-Saint-Clair	8,88%
Criquetot-l'Esneval	8,91%
Cuverville	8,88%
Étretat	8,87%
Fongueusemare	8,91%
Gonneville-la-Mallet	8,91%
Hermeville	8,95%
Heuqueville	8,94%
La Poterie-Cap-d'Antifer	8,87%
Le Tilleul	8,90%
Pierrefiques	8,90%
Sainte-Marie-au-Bosc	8,89%
Saint-Jouin-Bruneval	8,91%
Saint-Martin-du-Bec	8,91%
Turretot	8,94%
Vergetot	8,89%
Villainville	8,89%

- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 5 886 K€ contre 2 694 K€ en 2023. L'évolution de +118,5% par rapport à 2023 s'explique essentiellement par l'imposition nouvelle du terminal méthanier flottant.
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 4 630 K€ contre 4 522 K€ en 2023. L'évolution est de +2,4 % par rapport à 2023. Cependant, cette recette fiscale n'est pas stabilisée car le produit 2024 a comporté 473 K€ de régularisation des années précédentes. Par ailleurs, les dégrèvements (non-inclus dans la recette de 4 630 K€) ont atteint 187 K€ en 2024. Pour information, le coefficient multiplicateur concernant la TASCOM et applicable pour l'année 2024 s'élève à 1,20.
- Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 216 K€. La Communauté urbaine ne dispose pas de pouvoir de taux sur cette part de fiscalité qui a été transférée du département et de la région à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.
- Concernant les autres taxes, aucune recette fiscale n'est encaissée du fait des taux votés.

	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 %

Il est à noter que la part des recettes fiscales diminue depuis plusieurs années du fait des diverses décisions de l'Etat. Elles ne représentent, en 2024, qu'un peu plus de 21% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

- **Les recettes en provenance de l'Etat** s'élèvent en 2024 à 158 838 K€ (en hausse de 0,97 % soit + 1 526 K€) et se décomposent en :

- Compensations de taxe professionnelle à hauteur de 55 033 K€ (-0,1% par rapport à 2023) ;
 - Dotation globale de fonctionnement et autres dotations de compensation pour 45 562 K€ contre 44 138 K€ en 2023. La Dotation d'intercommunalité est en hausse en raison de la réforme des indicateurs financiers (suppression de la TH), passant de 5 687 K€ à 6 249 K€. La compensation de Contribution Economique Territoriale (compensation CFE) passe de 17 379 K€ à 18 351 K€. A l'inverse, la dotation de compensation baisse de 20 433 K€ à 20 095 K€ .
 - Recettes de TVA à hauteur de 56 574 K€ (budgétés à 58 800 K€ suite à des indications erronées des services de l'Etat) contre 56 414 K€ au CA 2023 qui se décomposent en deux parts :
 - Contrepartie de la suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales : 32 138 K€ (32 147 K€ en 2023)
 - Contrepartie de la suppression de la CVAE : 24 436 K€ en 2024 (24 267 K€ en 2023)
 - Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative à l'hygiène pour 1 669 K€.
- **Les recettes liées à la revente de produits stockés** pour 6 813 K€ (le budget principal procédant aux achats pour le compte des autres budgets et pour la Ville du Havre avant de refacturer les consommations en fin d'exercice) ;
 - **Les recettes diverses de fonctionnement** pour 29 821 K€ concernent les attributions de compensation négatives de communes (1 644 K€), les refacturations internes de frais d'administration générale (6 697 K€), le FCTVA (618 K€), les droits d'entrées pour les centres aquatiques, les locations mobilières et les autres recettes diverses relatives à l'habitat, à la location du stade Océane, à la santé, au tourisme (via la perception de la taxe de séjour reversée à 100% à l'Office de tourisme communautaire pour 2 560 K€).

3.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (210 657 K€ en hausse de 2,36 % soit + 4 853 K€) se répartissent selon 5 thématiques majeures :

➤ **L'attractivité du territoire** (12 357 K€)

Il s'agit des dépenses prévues pour :

- Le développement économique (2 637 K€)
Il s'agit de subventions et/ou de diverses aides en faveur d'acteurs associatifs ou autres entités contribuant au développement du territoire tels que Le Havre Seine Développement, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise, le Havre Ville Portuaire Intelligente, ainsi que des aides à l'immobilier d'entreprises et au financement de congrès.
- Les parcs d'activités (489 K€)
Ce poste budgétaire représente les travaux sur la ZAC de l'Escaut, la subvention versée par le budget principal au budget ZAC Jules Durand et les taxes foncières des zones d'activités.
- Le tourisme et le label « Pays d'art et d'histoire » (5 656 K€)

Il s'agit des subventions et de la taxe de séjour reversées à l'Office de Tourisme communautaire, au GIP (Groupement d'intérêt public) Un été au Havre, des dépenses liées à la SPL (société publique locale) des Docks (gestionnaire du Carré des Docks et des Docks Océane), au pôle croisière et au label Pays d'art et d'histoire.

- L'attractivité (1 098 K€)
Cela regroupe les dépenses relatives à la politique de soutien aux opérations culturelles concourant à l'attractivité du territoire.
- L'enseignement supérieur (1 284 K€)
Cela comprend les différentes subventions à des établissements supérieurs, ainsi que les allocations de recherches doctorales et le soutien au campus du centre ville du Havre, ainsi qu'à la cité numérique.
- L'agriculture (298 K€)
Il s'agit de l'animation du Plan agricole et alimentaire territorial, de la gestion de l'espace test agricole et des actions dans le cadre du développement agricole.
- Le Très Haut Débit (215 K€)
Ce poste recouvre les dépenses relatives à la mise en place, la gestion et la maintenance du Très Haut Débit.
- L'aéroport (680 K€)
Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de l'aéroport communautaire.

➤ **La voirie et mobilité (41 194 K€)**

Cette politique se répartit sur le budget principal de la façon suivante :

- La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transports urbains (23 550 K€) en hausse de 4 450 K€ par rapport à 2023 ;
- La voirie et l'éclairage public pour les 54 communes (17 205 K€) ;
Ces dépenses correspondent à la maintenance et au fonctionnement de l'éclairage public des voiries communautaires sur l'ensemble du territoire, à la maintenance de la voirie et des équipements électriques, réseaux et ouvrages et au coût de fonctionnement de la direction ;
- Le plan vélo et les points d'arrêts (439 K€).

➤ **L'urbanisme et l'habitat (4 370 K€)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- L'habitat (2 936 K€)
Ces dépenses regroupent les actions réalisées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), des aides à la pierre, de la gestion et de la maintenance de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage, de l'amélioration de l'habitat et du soutien aux associations dans le cadre de l'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la Ville (478 K€)

Il s'agit de la participation de la Communauté urbaine au fonctionnement du GIP contrat de ville de l'agglomération havraise ;

- La plateforme de services aux communes (956 K€)
Il s'agit notamment des dépenses pour la gestion du PLU (plan local d'urbanisme) et l'instruction des actes d'urbanisme.

➤ **La résilience des territoires (15 377 K€)**

Il s'agit des dépenses de fonctionnement réalisées pour :

- La prévention et la gestion des risques majeurs (11 672 K€)
Ces dépenses concernent la gestion de l'alerte, l'évaluation des risques, la formation à la gestion de crise, l'information préventive et la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 11 231 K€ ;
- La santé (1 631 K€)
Ces dépenses sont liées au soutien à la filière santé, notamment la démographie médicale et aux maisons de santé de Criquetot-L'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- L'hygiène et salubrité (663 K€) :
Il s'agit notamment des dépenses de fonctionnement pour la fourrière animale (235 K€ - dont 108 K€ de frais de vétérinaire) ;
- Le développement durable, la gestion de l'air et du bruit et autres actions et frais communs (781 K€)
Sont concernées notamment les dépenses pour le plan climat air énergie territorial (PCAET), la mise en place d'actions de développement durable, la cotisation à Atmo Normandie et la participation au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Le Parc de Rouelles et la gestion des espaces verts (630 K€)
Il s'agit des dépenses liées aux espaces verts communautaires et à la gestion du Parc de Rouelles.

➤ **L'animation, la culture, le sport et la proximité (14 038 K€)**

Cette thématique comprend des dépenses de fonctionnement prévues pour :

- Les équipements culturels et sportifs (12 091 K€)
Cela correspond aux dépenses pour :
 - l'école de musique située à Saint-Romain-de-Colbosc ;
 - le soutien au cinéma en plein air ;
 - la fête du cirque ;
 - les différentes actions et événements culturels ;
 - les dépenses de fonctionnement pour les centres aquatiques des Bains des Docks au Havre, de Belle Etoile à Montivilliers, de Gd'O à Gonfreville l'Orcher, de l'Effet bleu à Saint-Romain-de-Colbosc et d'AB Sports à Criquetot-L'Esneval, pour les gymnases à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-L'Esneval et le stade communautaire ;

- le soutien à la politique sportive communautaire et les aides aux clubs sportifs de haut niveau ;
- La petite enfance et les actions éducatives (1 213 K€)
il s'agit des dépenses de fonctionnement des crèches et garderie à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot-L'Esneval, ainsi que pour le dispositif Ludisports ;
- Les maisons du territoire et les frais communs (723 K€)
Il s'agit des dépenses de fonctionnement des maisons du territoire situées sur les communes de Saint-Romain-de-Colbosc et de Criquetot-L'Esneval ;
- Le Guichet multicanal (11 K€) qui centralise en un lieu unique les informations fournies par les usagers dans le cadre de leurs démarches avec la collectivité.

➤ **Les eaux pluviales (6 614 K€)**

Ces dépenses concourent à la surveillance, la gestion et l'entretien des 370 ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations présents sur le territoire, qui représentent plus d'1,5 millions de m³ de stockage, ce qui correspond à la gestion d'une pluie d'ampleur décennale.

Elles permettent également de réaliser de nouveaux ouvrages, de financer l'ensemble du dispositif de veille et d'alerte météorologique afin de prévenir les épisodes pouvant engendrer des inondations, de surveiller l'ensemble des cours d'eau du territoire et d'entretenir les 33 km de berges publiques.

Enfin, ce budget contribue également, via le versement d'une contribution au budget assainissement, à la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations présents sur le réseau unitaire de la Communauté urbaine (4 005 K€).

Les autres dépenses non ventilées par thématique sont :

➤ **Les reversements de fiscalité (67 786 K€) dont :**

- Les Attributions de Compensations versées aux communes (AC) pour 38 464 K€ (cf. § 3.3.1) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 20 645 K€. Il s'agit de la dotation versée aux 54 communes membres de la Communauté urbaine afin de les aider pour leur fonctionnement. Le niveau de l'aide financière apportée par la Communauté urbaine aux communes se situe à un niveau significativement élevé par rapport aux autres EPCI.
- Le Fonds National de Péréquation des ressources Inter Communales (FPIC) pour 2 846 K€. Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Cette dépense est en baisse depuis 2019 en partie en lien avec la création de la Communauté urbaine (les communes qui étaient contributrices bénéficiant de la même baisse).
- La Contribution au Redressement des Finances Publiques
Il s'agit d'un prélèvement au profit de l'Etat mis en place en 2013 afin de réduire le déficit public. Ce montant est figé à 1 777 K€.

- Des reversements de fiscalité pour :
 - o La régularisation de fraction de TVA 2023, à hauteur de 495 K€. Cette somme correspond au différentiel entre le montant de TVA définitif communiqué en avril 2024 et le montant de TVA prévisionnel communiqué en novembre 2023 par les services de l'Etat. En 2023, il y avait eu un reversement de 288 K€ sur la fraction de TVA 2022.
 - o Le dégrèvement de TASCOT, à hauteur de 187 K€.
- La contribution au budget collecte et recyclage pour 3 370 K€. Ce montant est calculé en fonction des transferts de charges qui ont eu lieu à la suite du transfert des compétences traitement et collecte en 2001 et 2004. Ce reversement est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (année de fin de cette contribution) ;

➤ **Les charges financières (5 217 K€)**

Elles correspondent au montant des intérêts dûs et frais assimilés pour les emprunts souscrits. Les frais financiers, en hausse sur 2024, s'expliquent en partie par la hausse des taux qui a perduré sur la moitié de l'année, ainsi que les nouveaux emprunts à hauteur de 61 333 k€ réalisés en fin d'année 2023 et dont les taux d'intérêts courent à compter de 2024.

➤ **Les autres dépenses (43 704 K€)**

Les autres dépenses non ventilées par compétence concernent principalement :

- Les dépenses de fonctionnement des fonctions supports et des moyens généraux (37 076 K€) (juridique, parc automobiles, approvisionnement, communication, finances, ressources humaines, Système d'Information Géographique, etc.).
- Les conventions de services partagés (6 590 K€) : services des communes intervenant pour le compte de la Communauté urbaine et dont les coûts sont répercutés à cette dernière.
- Les frais d'administration générale pour 38 K€. Il s'agit du remboursement par le budget principal au budget eau potable des dépenses liées à l'utilisation du bâtiment administratif Curie ;

3.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 99 389 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	59 171 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	367 K€
- Remboursement de la dette :	20 493 K€
- Dépenses diverses réalisées :	4 208 K€
- Doubles comptes :	15 150 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget principal (59 171 K€) sur 2024 concernent notamment :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public sur les 54 communes pour 21 498 K€ et les dépenses liées au plan vélo pour 2 552 K€ (aménagement de pistes cyclables) dont l'aménagement de la piste cyclable Gommerville / La Remuée ;
- Des travaux ou acquisitions diverses en lien avec les compétences de la Communauté urbaine pour 8 737 K€ (avec notamment le schéma directeur numérique, les travaux dans l'immeuble boulevard de Strasbourg, les régularisations comptables...);
- Les aides à la pierre pour 3 968 K€ (avec notamment des subventions en faveur de la rénovation du parc privé et de la massification de la rénovation énergétique, la réhabilitation du parc social et le Plan de Prévention des Risques Technologiques Habitat);
- Le gros entretien et le renouvellement des équipements communautaires pour 3 950 K€ ;
- La gestion des rivières et de l'eau pluviale pour 3 252 K€ ;
- Les actions touristiques pour 2 708 K€ (dont 1 735 K€ pour l'aménagement de la pointe de Floride et 500 K€ de subvention à la SPL des Docks) ;
- Les aménagements du plan campus pour 2 678 K€ (Université Régionale des Métiers de l'Artisanat, opération Institut Universitaire de Technologie/ Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers/Restaurant Universitaire) ;
- Le soutien économique aux infrastructures et entreprises pour 2 417 K€ ;
- Les travaux du gymnase communautaire situé à Saint-Romain-de-Colbosc pour 2 440 K€ ;
- Les aides à l'investissement des communes pour 2 143 K€ (dont 357 K€ de fonds de concours aux équipements sportifs) ;
- La résilience des territoires pour 1 627 K€ (dont 818 K€ pour les risques majeurs à travers, entre autres, la gestion des alertes et la prévention des risques) ;
- Les travaux sur l'aéroport pour 1 200 K€ dont 1 135 K€ pour la construction du pôle drones.

Les autres dépenses réalisées concernent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 20 493 K€ dont 7 750 K€ relatifs au remboursement anticipé d'emprunts revolving fin 2023 ;
- Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communes pour 2 388 K€ ;
- Le prêt au GIP Le Havre Croisières pour 1 550 K€ ;
- Les autres dépôts et cautionnements dans le cadre des missions de la Communauté urbaine pour 185 K€.
- Les dépôts et cautionnements dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) particuliers et entreprises pour 83 K€ ;
- Le remboursement de trop perçu de FCTVA pour 2 K€ ;

Les recettes d'investissement du budget principal (65 443 K€) sont constituées par :

- La souscription d'emprunts pour 10 000 K€ ;
- Des subventions à hauteur de 14 107 K€ et notamment pour l'éclairage public, la voirie, le plan vélo, le plan campus, l'eau pluviale, la zone Jules Durand, les aides à la pierre, la rénovation énergétique ;
- Des remboursements réalisés dans le cadre d'opérations pour compte de tiers à hauteur de 10 482 K€ avec notamment le plan campus, le schéma directeur informatique, Le Havre Ville Portuaire Intelligente et le plan vélo ;
- De la récupération du FCTVA à hauteur de 6 530 K€ ;
- Des remboursements d'avances de marchés, des versements de cautions et des régularisations comptables pour 4 850 K€ ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 2 858 K€ dont une partie est reversée aux communes ;

- Les attributions de compensation négatives et les remboursements d'emprunts consécutifs aux transferts de charge à hauteur de 2 440 K€ ;
- Du remboursement de transfert de droit à déduction de TVA à hauteur de 3 K€ ;
- Des opérations pour doubles comptes à hauteur de 14 173 K€ avec notamment le remboursement des avances des budgets annexes au budget principal et l'avance à la SHEMA pour la ZAC du Mesnil.

3.3. Les relations avec les communes de l'EPCI

3.3.1. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT n'a pas pour mission d'arrêter un montant d'Attributions de Compensation, mais d'évaluer le coût des charges transférées.

Toutes les communes membres de l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué de charges.

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ne s'est pas réunie en 2024.

Néanmoins les attributions de compensation de plusieurs communes ont évolué compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'harmonisation des taux de TEOM.

La méthode de révision « libre » des attributions de compensation liées à la compétence déchet a concerné 31 communes.

Cette révision vient augmenter les attributions de compensations positives (versement de la Communauté urbaine aux communes) de 567 209,75 € et diminuer les attributions de compensations négatives (versement des communes à la Communauté urbaine) de 556 221,50 €.

La Communauté urbaine a arrêté les montants des attributions de compensation (AC) des communes lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Le montant des AC positives (dépenses de la CU vers les communes) s'élève au compte administratif 2024 à 38 464 K€ et concerne 19 communes.

Le montant des AC négatives (dépenses des communes vers la CU), en 2024, s'élève :

- En fonctionnement, à 1 644 K€ et concerne 35 communes
- En investissement, à 2 440 K€ et concerne 15 communes.

3.3.2. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux reversements de fiscalité, la DSC est une aide de fonctionnement de la Communauté urbaine au bénéfice des 54 communes. Au titre de l'exercice 2024, la Communauté urbaine a versé 20 645 K€ aux communes.

Cette DSC représente une aide de 77 € par habitant. Au niveau national, en 2023, la DSC par habitant s'élevait à 33 € en moyenne dans les Métropoles et Communautés urbaines.

3.3.3. Le fonds de concours à l'investissement et le fonds de concours destiné aux équipements sportifs

Indépendamment de l'aide au fonctionnement via la DSC, la Communauté urbaine a mis en place deux fonds de soutien à l'investissement des communes :

- Le fonds de concours à l'investissement, doté d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, 1 787 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés ;
- Le fonds de concours à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs, doté d'une enveloppe de 3 M€ sur 6 ans (2021/2026). Au titre de 2024, 357 K€ ont été versés à certaines communes en fonction des projets qu'elles ont présentés.

3.4. Les relations entre le budget principal et les budgets annexes

Les doubles comptes sont des flux financiers que l'on retrouve en dépense dans un budget et en recette dans un autre.

Concernant les **doubles comptes en fonctionnement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget transport : 23 550 K€ ;
- Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets des ZAC : 350 K€ ;
- Reversement au budget collecte et recyclage à la suite du transfert de la compétence collecte : 3 370 K€ ;
- Participation du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la collecte et du traitement des effluents : 4 005 K€ ;
- Frais d'administration générale (frais portés par le budget principal et dont une partie est refacturée aux budgets annexes en fonction de leur utilisation) : 6 800 K€.

Concernant les **doubles comptes en investissement**, il s'agit des flux inter-budgets suivants :

- Avances du budget principal aux budgets des ZAC : 1 554 K€ ;
- Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal : 11 133 K€ dont 10 555 K€ de régularisation comptable au sein du budget principal suite à la clôture de 6 budgets annexes au 31 décembre 2023 ;
- Avance à la SHEMA pour la ZAC du Mesnil pour 3 040 K€ qui s'équilibre en dépense et recette sur le budget principal exclusivement.

4. Le budget annexe transports urbains

4.1. En section de fonctionnement

4.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget transports urbains (106 930 K€ contre 99 046 K€ en 2023, en hausse de 7,96 % soit + 7 884 K€) sont constituées :

- Du Versement Mobilité payé par les entreprises de plus de 11 salariés, pour 62 014 K€ contre 58 968 K€ en 2023 (en hausse de 5,16 % par rapport à 2023). Par délibération en date du 15 décembre 2022, la Communauté urbaine a voté la mise en place d'un taux de versement mobilité à 2 % à compter de 2023 sur l'ensemble de son territoire ;
- De la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget transport pour 23 550 K€ contre 19 100 K€ (soit une hausse conséquente de 23,30 %) ;
- Des recettes des usagers des transports publics pour 13 609 K€, soit en très légère baisse par rapport à 2023. Ces recettes couvrent environ 14,3 % des charges réelles de fonctionnement du budget ;
- Des recettes liées au transport scolaire pour 2 087 K€ (2 150 K€ en 2023) ;
- Du forfait post stationnement pour 1 219 K€ (produit des amendes de polices reversées par la Préfecture) ;
- De la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relative au transport pour 1 151 K€ stable depuis des années ;
- D'autres recettes diverses dont les redevances du délégataire sur le budget transport pour 3 300 K€.

4.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget transports urbains (94 909 K€ contre 86 910 K€ en 2023 sont en hausse de 9,20 % soit 7 999 K€) sont constituées de :

- La compensation versée à la société LIA (Transdev) en charge de la gestion de Mobi'fil et du fonctionnement du réseau de bus et de tramway pour 79 517 K€ contre 72 336 K€ 2023 (soit une hausse de 9,93 %);
- Les coûts des transports scolaires pour 5 269 K€ ;
- Les charges financières liées aux emprunts pour 3 949 K€ en hausse de 181 K€ ;
- Les dépenses pour la ligne TER Lézarde Express Régionale avec principalement la contribution versée à SNCF Voyageurs pour 1 300 K€ contre 1 906 K€ en 2023. La baisse s'explique par la fermeture par la Région de cette ligne à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Les subventions versées à SNCF Réseau dans le cadre de la construction du tramway pour 1 846 K€ ;
- Les frais de fonctionnement de la direction transport et tramway (dont la masse salariale) pour 1 561 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 780 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Le remboursement de Versement Mobilité pour 447 K€ (remboursement aux entreprises ayant mis en place un service de transport public gratuit en faveur de leurs employés) ;
- Les autres actions de transport pour 240 K€ ;

La hausse conséquente des dépenses de fonctionnement étant plus élevée que la dynamique des recettes de fonctionnement sur ce budget, l'équilibre est atteint par la subvention que le budget principal verse chaque année à ce budget. Comme indiqué ci-dessus, la subvention 2024 s'est élevée à 23,55 M€ soit une hausse de plus de 4,45 M€ par rapport à la subvention 2023 (19,1 M€).

4.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 25 220 K€ contre 17 292 K€ en 2023 et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé : 19 307 K€
- Remboursement de la dette : 5 913 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget transports urbains concernent :

- La construction de la nouvelle ligne de tramway pour 7 793 K€ – il s'agit principalement de dépenses de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et d'acquisitions foncières ;
- Le renouvellement du parc d'autobus pour 9 804 K€ avec l'acquisition de 19 bus standards roulant au GNV et 7 bus articulés roulant au GNV ;
- Les autres investissements sur le réseau pour 1 708 K€ dont transition énergétique (832 K€), système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (790 K€), le funiculaire (29 K€)...
- Les autres investissements en lien avec le fonctionnement du service et le transport scolaire pour 2 K€.

L'autofinancement de ce budget (environ 12 M€ plus les recettes propres) ne couvre pas les dépenses d'investissements en forte hausse (25,2 M€). Le financement complémentaire se fait donc par emprunts bancaires.

Les recettes d'investissement du budget transports urbains (16 164 K€) sont constituées par :

- Deux emprunts pour 14 000 K€ ;
- Des subventions pour 517 K€ dont 329 K€ pour la télébilletique et 136 K€ pour le développement de la ligne 2 ;
- De subventions dans le cadre de la construction des nouvelles lignes de tramway pour 1 627 K€ dont 1 592 K€ de subvention Ecomobilité de la part du Département.

5. Le budget collecte et recyclage

Ce budget annexe doit permettre d'atteindre les objectifs fixés tant par le législateur que par la collectivité. Il prend en compte une section d'investissement qui permet un effort soutenu de modernisation de 2020 à 2026.

Le budget permet donc de couvrir les trois axes de la politique « déchets ».

1/ La prévention des déchets, la promotion du réemploi et l'information des ménages.

Des efforts importants sont déployés pour promouvoir le réemploi à travers un programme d'actions de proximité (collecte des encombrants à domicile, bornes pour les textiles usagées, guide de lutte contre le gaspillage alimentaire...).

L'ouverture de l'ensemble du réseau des recycleries est programmée en 2025 afin d'améliorer les performances de réemploi des objets à l'échelle du territoire. Ce réseau des recycleries favorisera la transformation des déchets en ressources pour l'économie sociale et solidaire dans une logique de proximité portée par le principe d'économie circulaire en circuits courts.

Il convient de rappeler également les actions portées au titre du réemploi comme la collecte des encombrants réalisées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2/ La collecte des déchets

Ces opérations de collecte s'effectuent soit par des collectes de type porte à porte ou en points dits d'apport volontaire, soit en centres de recyclage. Elles ont permis de récupérer 148 000 tonnes de déchets des ménages tous les ans, soit 494 kg par an et par habitant du territoire hors terres et gravats.

Les opérations de collecte *in situ* peuvent être effectuées en régie ou par un prestataire de service sur une partie du territoire. Elles concernent environ 70 000 habitants pour un coût en 2024 approchant les 4 M€.

Elles comprennent à la fois la collecte des déchets ménagers selon des fréquences allant d'un passage à cinq passages hebdomadaires, la collecte des emballages recyclables une fois par semaine et la collecte des biodéchets sur 6 communes pour 25 000 foyers environ.

La collecte en points d'apport volontaire est effectuée sur la totalité du territoire et concerne désormais les trois flux de manière relativement équilibrée avec 2161 colonnes, dont 838 pour le flux verre, 661 dédiées aux ordures ménagères et 662 pour les emballages.

L'autre partie de la collecte, réalisée dans les centres de recyclage qui sont au cœur de la politique de valorisation des déchets, demeure significative avec environ 58 650 tonnes et 653 000 entrées en 2024.

3/ Le traitement et la valorisation des déchets

Organiser le devenir des déchets collectés en porte à porte, apport volontaire ou déposés dans les centres de recyclage pour favoriser leur valorisation matière ou organique est la mission quotidienne du service filière et prospective.

Depuis plusieurs années, le développement des éco-organismes et des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a permis de réduire les coûts de traitement des déchets, qui restent cependant très significatifs.

Le biodéchet est aujourd'hui composté, il pourrait demain être méthanisé. Les gravats enfouis hier commencent à être valorisés en technique routière (3 340 tonnes en 2024 soit une hausse de 111%). Les déchets dangereux bien triés en centre de recyclage sont repris gratuitement par la filière plutôt que d'être incinérés dans les fours industriels. Certains flux spécifiques sont intégralement pris en charge par différents éco-organismes (piles, pneus, déchets dangereux, huile minérale, déchets électriques et électroniques, mobiliers, outillage et bientôt article de sports et de loisirs). La modernisation des centres de recyclage a permis d'accueillir la majorité de ces filières jusqu'à présent.

5.1. En section de fonctionnement

5.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget collecte et recyclage (51 958 K€ en hausse de 9 % soit 4 263 K€) sont constituées :

- De la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 40 973 K€ contre 37 658 K€ en 2023. La TEOM est la recette principale du budget collecte et recyclage.
- Du reversement de fiscalité par le budget principal à la suite du transfert de la compétence traitement et collecte des déchets pour 3 370 K€. Cette participation est en baisse compte tenu du processus d'harmonisation en cours des taux de TEOM sur 2024 à 2027 (année de fin du reversement) ;
- De recettes d'Eco-Organismes pour 2 288 K€ ;
- De la revente de matériaux pour 1 858 K€ (en hausse de 22 % soit 329 K€). L'année 2024 a vu une hausse des tarifs sur plusieurs flux (plastiques, ferrailles, papiers cartons non complexés, papiers...) et une hausse de tonnage des recyclables (400 tonnes de recyclables).
- De la redevance spéciale (contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers) pour 2 640 K€ ; Cette somme est rattachée et tient compte des retours des avis TEOM des entreprises qui pourront être transmis durant le 1^{er} semestre 2025.
- D'autres recettes diverses (Subvention, revente d'énergie, FCTVA, pénalités de retard...) pour 829 K€.

Pour rappel, la Communauté urbaine a décidé d'instaurer à partir de 2024 trois zones de perception de TEOM et d'appliquer un lissage des écarts de taux sur 4 ans pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Zone	Taux cible de TEOM 2027
n°1 : Zone socle	9,20%
n°2 : Zone intermédiaire	9,91%
n°3 : Zone renforcée	13,01%

Pour information, les taux de TEOM appliqués en 2024, par commune sont les suivants :

Zone	Code INSEE de	Commune	taux 2024
n°1	76014	ANGERVILLE L'ORCHER	12,99%
n°1	76017	ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	12,99%
n°1	76064	BEAUREPAIRE	12,99%
n°1	76079	BENOUVILLE	12,99%
n°1	76117	BORDEAUX SAINT CLAIR	12,99%
n°1	76167	CAUVILLE SUR MER	5,31%
n°1	76169	LA CERLANGUE	9,26%
n°1	76196	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	13,36%
n°1	76206	CUVERVILLE	12,99%
n°1	76238	EPOUVILLE	5,31%
n°1	76239	EPRETOT	9,26%
n°1	76250	ETAINHUS	9,26%
n°1	76268	FONGUEUSEMARE	12,99%

n°1	76275	FONTENAY	5,31%
n°1	76296	GAINNEVILLE	5,31%
n°1	76303	GOMMERVILLE	9,26%
n°1	76307	GONNEVILLE LA MALLET	12,99%
n°1	76314	GRAIMBOUVILLE	9,26%
n°1	76357	HERMEVILLE	12,99%
n°1	76361	HEUQUEVILLE	12,99%
n°1	76404	MANEGLISE	5,31%
n°1	76409	MANNEVILLE	5,31%
n°1	76477	NOTRE-DAME-DU-BEC	5,31%
n°1	76481	OCTEVILLE-SUR-MER	5,31%
n°1	76489	OUDALLE	9,26%
n°1	76501	PIERREFIQUES	12,99%
n°1	76508	LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER	12,99%
n°1	76522	LA REMUEE	9,26%
n°1	76533	ROGERVILLE	5,31%
n°1	76534	ROLLEVILLE	5,31%
n°1	76551	SAINNEVILLE	9,26%
n°1	76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	9,26%
n°1	76586	ST-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	9,26%
n°1	76595	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	12,99%
n°1	76596	ST-LAURENT-DE-BREVEDENT	9,26%
n°1	76609	SAINTE MARIE AU BOSC	12,99%
n°1	76615	SAINT MARTIN DU BEC	12,99%
n°1	76616	SAINT MARTIN DU MANOIR	5,31%
n°1	76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	9,26%
n°1	76657	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	9,26%
n°1	76658	SAINT VINCENT CRAMESNIL	9,26%
n°1	76660	SANDOUVILLE	9,26%
n°1	76693	LE TILLEUL	12,99%
n°1	76714	LES TROIS PIERRES	9,26%
n°1	76716	TURRETOT	12,99%
n°1	76734	VERGETOT	12,99%
n°1	76741	VILLAINVILLE	12,99%
n°2	76254	ETRETAT	15,23%
n°2	76270	FONTAINE LA MALLET	5,49%
n°2	76305	GONFREVILLE L'ORCHER	5,49%
n°2	76341	HARFLEUR	5,49%
n°2	76447	MONTIVILLIERS	5,49%
n°2	76552	SAINTE ADRESSE	8,75%
n°3	76351	LE HAVRE	12,63%

5.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget collecte et recyclage (45 643 K€ en hausse de 2 % soit 929 K€) sont constituées de :

- La masse salariale pour 17 060 K€ ;

Le service de collecte porte à porte est assuré en régie sur les communes du Havre, de Sainte-Adresse et du canton de Criquetot-l'Esneval. Il est à noter que sont également assurées en régie une partie des missions de collecte des points d'apport volontaire ainsi que l'ensemble des activités de pré-collecte et des centres de recyclage.

- La contribution au SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) et au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) dans le cadre du traitement des déchets, notamment l'incinération pour 9 514 K€. Les tonnages ont été ramenés de 79 200 tonnes tout flux à 78 300 tonnes. L'évolution est liée à la baisse des ordures ménagères résiduelles pour environ 1 000 tonnes.
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 2 870 K€. Il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses liées à la gestion du tri, des centres de recyclage et du ramassage des déchets pour 15 900 K€ ;
- Les charges financières pour 299 K€.

5.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 10 919 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Le programme d'équipement réalisé : 10 173 K€
- Le remboursement de la dette : 746 K€

Les dépenses d'équipement réalisées du budget collecte et recyclage concernent :

- L'acquisition de matériel roulant et les grosses réparations sur le matériel roulant pour 5 660 K€ ;
- Le renouvellement et les acquisitions nouvelles de matériel de conteneurisation (conteneurs, colonnes d'apport volontaire, composteurs...) pour 2 463 K€ ;
- Les travaux d'aménagement des recycleries et ressourceries ainsi que la gestion des centres de recyclage pour 1 287 K€ ;
- La construction du centre de recyclage de Criquetot-L'Esneval pour 348 K€ ;
- Des investissements divers pour la modernisation numérique et l'informatique métier pour 212 K€ ;
- Le solde des dépenses pour la construction du centre de recyclage d'Harfleur pour 181 K€ ;
- Les études de sol pour la construction du centre de recyclage de Saint-Romain-de-Colbosc pour 22 K€.

Les recettes d'investissement du budget collecte et recyclage (3 105 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 1 584 K€ ;
- De subventions pour 1 499 K€ dont 1 070 K€ pour le centre de recyclage d'Harfleur et 216 K€ pour la construction des recycleries ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 22 K€.

6. Le budget annexe Eau potable

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est l'autorité organisatrice pour la production et la distribution de l'eau sur l'ensemble de son territoire. Elle est exploitante des services publics de l'eau potable, soit en régie, soit par délégation de service public.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien et de réhabilitation des ouvrages et de réaliser de nouveaux projets d'infrastructures. Il permet également de protéger les ressources en eau par la réalisation de programmes d'actions visant à réduire les pollutions diffuses.

La Communauté urbaine assure l'alimentation en eau potable d'une population estimée à 270 000 habitants, soit 141 049 abonnés sur l'ensemble de son territoire.

L'approvisionnement en eau potable est issu de 12 sites de prélèvement dont trois ressources stratégiques : Saint-Laurent-de-Brèvedent, Radicatel et Yport. Leur forte capacité de production vient de l'étendue de leur bassin d'alimentation de 500 km² puisant dans la nappe de la craie.

Le linéaire total du réseau du service public d'eau potable de la Communauté urbaine se compose de 1 980 km de canalisations (hors branchements) et d'une capacité de stockage de 92 320 m³ répartie sur 68 ouvrages de stockage.

La consommation moyenne par abonné sur la Communauté urbaine est de 96 m³ en 2023, soit environ 137 litres par jour par habitant.

6.1. En section de fonctionnement

6.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau potable (36 192 K€ en baisse de 4,34 % soit – 1 641 K€) sont constituées de :

- La vente d'eau aux abonnés pour 23 724 K€ (contre 24 168 K€ en 2023) ;
- Diverses redevances que la Communauté urbaine doit reverser à l'Agence de l'eau pour 6 493 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 661 K€ : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 783 K€ (contre 1 498 K€ en 2023) ;
- Diverses autres recettes (branchements, locations...) pour 1 531 K€.

6.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget eau potable (26 497 K€ en baisse de -9,11 % soit -2 656 K€) sont constituées principalement de :

- Diverses redevances reversées à l'Agence de l'eau pour 6 368 K€ ;
- La masse salariale pour 5 232 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 661 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 963 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 1 492 K€ (- 329 K€) ;
- Les frais d'administration générale (FAG) pour 1 457 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 7 012 K€ ;

- Les charges financières pour 312 K€.

6.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 20 860 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	17 927 K€
- Programme d'équipement restant à réaliser :	277 K€
- Remboursement de la dette :	2 656 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau potable (17 927 K€) concernent notamment :

- La télérelève pour 6 456 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'eau potable pour 4 710 K€ ;
- Le déplacement du DN 900 boulevard de Strasbourg pour 3 296 K€ ;
- L'exploitation des usines pour 1 518 K€ ;
- Les travaux sur les réservoirs et ouvrages annexes pour 747 K€ ;
- La protection de la ressource en eau pour 679 K€ ;
- Les travaux en lien avec le process d'Yport pour 318 K€ ;
- D'autres travaux divers (renouvellement de véhicules...) pour 203 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (7 618 K€) sont constituées par :

- La souscription d'un emprunt pour 6 000 K€ ;
- Des subventions, principalement de l'Agence de l'eau pour 724 K€ ;
- Du remboursement de compte de tiers pour la protection de la ressource pour 549 K€ ;
- Des régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 332 K€ ;
- La récupération du Transfert de Droit à Déduction de TVA pour 13 K€.

7. Le budget annexe Assainissement

La Communauté urbaine assure la gestion de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce budget permet de gérer l'ensemble des équipements, de réaliser les programmes d'entretien, de réhabilitation des installations et de réaliser de nouveaux projets comme la construction de nouvelles stations de traitement des eaux usées.

Les eaux usées collectées sur le territoire sont traitées par 22 stations d'épuration ou lagunages avant le rejet au milieu naturel. Le principal ouvrage de dépollution sur le territoire de la Communauté urbaine est la station EDELWEISS située au Havre, d'une capacité de 322 000 équivalent-habitant (EH) traitant les eaux usées de 19 communes.

Les 7 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 2000 EH représentent à elles seules 96,2% de la capacité de traitement de la Communauté urbaine.

Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement est composé de 1 606 km de canalisations (hors branchements) et de 249 postes de relèvement ou de refoulement pour le transfert des effluents vers les différentes stations de traitement des eaux usées. Le réseau comporte également

une vingtaine d'ouvrages de stockage (170 000 m³) sur les réseaux unitaires qui participent à la lutte contre les inondations.

7.1. En section de fonctionnement

7.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget assainissement (33 918 K€ en baisse de 4,49 % soit - 1 596 K€) sont constituées de :

- La redevance d'assainissement pour 22 828 K€ (contre 23 689 K€ en 2023) ;
- La contribution de l'eau pluviale pour 4 005 K€ (- 467 K€) ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 044 K€ : une dépense pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- La reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants pour 3 319 K€ (+ 2 216 K€) ;
- Diverses autres recettes (branchements, récupération de FCTVA,) pour 722 K€. A noter que la Communauté urbaine ne perçoit plus depuis 2024 de prime d'épuration.

7.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget assainissement (22 459 K€ en baisse de 10,38 % soit - 2 601 K€) sont constituées principalement de :

- L'exploitation des 22 stations d'épuration pour 6 316 K€ ;
- La masse salariale pour 5 276 K€ ;
- L'acompte de mensualisation pour 3 044 K€ : une recette pour le même montant est enregistrée comptablement ;
- L'entretien des réseaux pour 1 459 K€ ;
- Les provisions et les pertes sur créances irrécouvrables pour 769 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 1 517 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et eau potable ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 2 984 K€ ;
- Les charges financières pour 1 094 K€.

7.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 23 156 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé :	17 348 K€
- Remboursement de la dette :	5 807 K€
- Remboursement trop-perçu de FCTVA :	1 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget assainissement (17 348 K€) concernent notamment :

- Les travaux du Siphon de l'îlet pour 11 582 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux d'assainissement pour 2 312 K€ ;
- Les travaux du Bassin d'Etretat pour 1 473 K€ ;

- L'exploitation des usines pour 1 444 K€ ;
- Le renouvellement des véhicules pour 364 K€ ;
- Les travaux sur les STEP pour 107 K€ ;
- L'extension du réseau d'assainissement suite au schéma directeur et zonage pour 66 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (2 909 K€) sont constituées par :

- La récupération du FCTVA pour 1 472 K€ ;
- Des subventions relatives à la STEP du Tilleul pour 631 K€ ;
- Les régularisations comptables qui concernent principalement des remboursements d'avance pour 802 K€ ;
- La récupération du Transfert de Droit à Déduction de TVA pour 4 K€.

8. Le budget annexe Eau Zone Industrielle

La Communauté urbaine est également concessionnaire de réseau, puisqu'elle distribue pour le compte d'HAROPA port du Havre de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Ce budget permet l'achat et la distribution d'eau industrielle pompée en Seine, la gestion de l'ensemble des équipements (réservoirs et stockage), la réalisation des programmes d'entretien, de réhabilitation des réseaux, des installations et la réalisation de nouveaux projets comme la sécurisation des installations de pompage. Il permet également la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la zone industrialo-portuaire du Havre.

8.1. En section de fonctionnement

8.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles du budget eau zone industrielle (6 832 K€ en hausse de 7,69 % soit + 488 K€) sont constituées :

- De la vente d'eau potable et industrielle pour 6 671 K€ (en hausse de 8 %) ;
- Des redevances reversées en grande partie à l'Agence de l'eau pour 150 K€ ;
- Des recettes de branchements pour 11 K€.

8.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget eau zone industrielle (4 989 K€ en hausse de 3,31 % soit + 160 K€) sont constituées de :

- L'achat d'eau industrielle sur Port Jérôme pour 2 530 K€ ;
- L'achat d'eau potable sur le réseau urbain pour 894 K€ ;
- L'entretien des réseaux pour 74 K€ ;
- Les frais d'administration générale pour 161 K€ : il s'agit du remboursement par les budgets annexes de certaines dépenses de fonctionnement imputées dans le budget principal et le budget eau potable ;
- Le reversement des redevances à l'Agence de l'eau pour 80 K€ ;
- Les dépenses de fonctionnement du service pour 1 151 K€ dont électricité pour 461 K€ et personnel pour 405 K€ ;
- Les charges financières pour 99 K€.

8.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 635 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Programme d'équipement réalisé : 255 K€
- Remboursement de la dette : 380 K€

Les dépenses d'équipement réalisées sur le budget eau zone industrielle (255 K€) concernent :

- L'exploitation des usines pour 142 K€ ;
- Les travaux sur les réseaux de l'eau zone industrielle pour 113 K€.

Les recettes d'investissement de ce budget (35 K€) sont constituées par des régularisations comptables.

9. Les budgets annexes des zones et parcs d'activités et des opérations immobilières

Pour mémoire, les autres budgets annexes sont :

- Zone d'Activités Economiques Parc éconormandie
- Zone d'Aménagement Concerté des Courtines
- Zone d'Aménagement Concerté des jonquilles
- Parc d'activités Jules Durand
- Zone d'activités de l'Ormerie
- Opérations immobilières

9.1. En section de fonctionnement

9.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (563 K€ en baisse de 92 % soit - 6 865 K€) sont constituées :

- De ventes de terrains sur la zone d'activités des Courtines pour 3 K€ ;
- De ventes de terrains sur la zone artisanale de l'Ormerie pour 75 K€ ;
- De la subvention versée par le budget principal sur le budget parc d'activités économiques Jules Durand pour 350 K€ ;
- De subventions de l'ANAH dans le cadre des opérations immobilières pour 61 K€ ;
- De loyers d'occupation et revenus des immeubles pour 56 K€ ;
- De produits divers et de régularisation comptable pour 18 K€.

9.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement des autres budgets annexes (1 753 K€ en hausse de 9,91 % soit + 158 K€) concernent :

- Les opérations immobilières pour 1 330 K€ ;
- La Zone d'activités des Jonquilles pour 393 K€ ;
- Le parc d'activités Jules Durand pour 6 K€ ;
- Le parc éconormandie pour 22 K€ ;
- La Zone d'activités des Courtines pour 2 K€.

9.2. Les dépenses réelles d'investissement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 890 K€ et correspondent aux dépenses suivantes :

- Remboursement de la dette : 578 K€
- Remboursement des avances au budget principal : 312 K€

Les recettes d'investissement de ces budgets (1 554 K€) sont constituées par :

- Une avance du budget principal au budget opérations immobilières pour 1 215 K€ ;
- Une avance du budget principal au budget ZAC des Jonquilles pour 339 K€ ;

10. Impact du budget pour la transition écologique

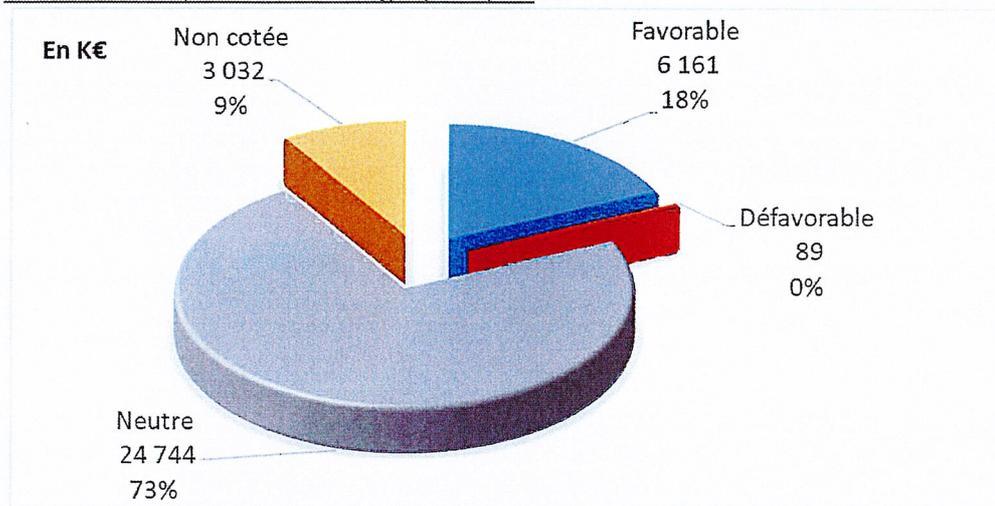
La loi de Finances 2024 oblige les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à classer les dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement. Le décret d'application du 16 juillet 2024 en fixe les modalités de mise en œuvre.

Pour 2024, seuls deux budgets sont concernés : le budget principal et le budget collecte et recyclage.

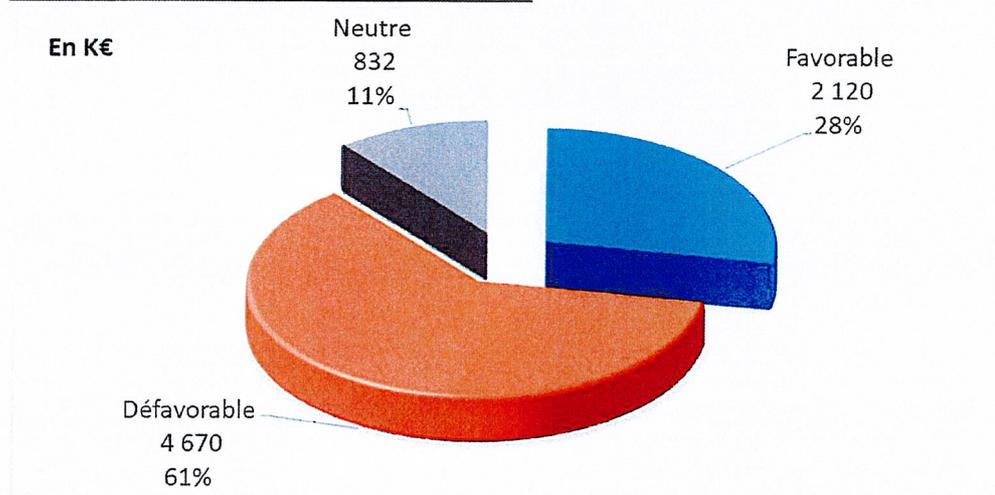
L'Etat n'ayant pas rédigé de guide pratique pour les Collectivités afin de coter les dépenses, la Communauté urbaine s'est basée sur le guide I4CE, comme conseillé par les services de l'Etat.

Pour l'exercice 2024, sur les 17 natures comptables concernées par l'axe 1 « Atténuation du changement climatique », la cotation de la communauté urbaine est la suivante :

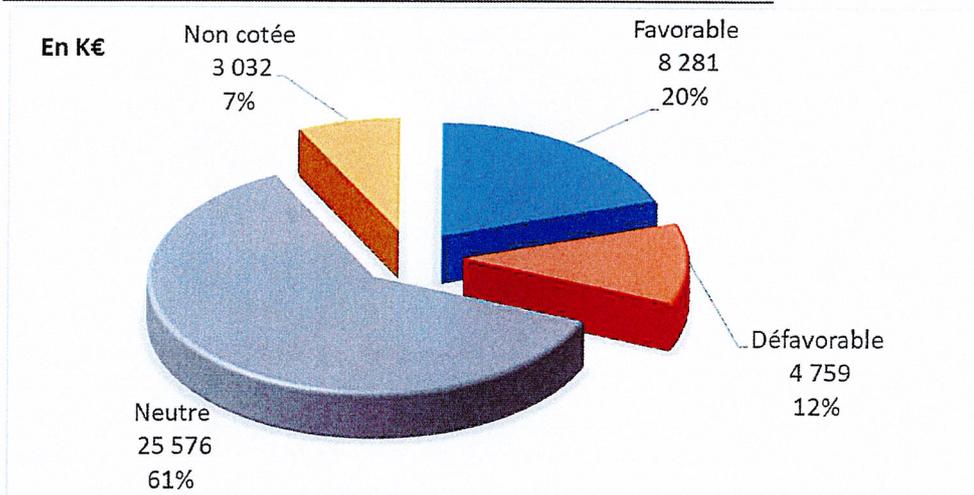
Cotation des dépenses sur le budget principal :



Cotation des dépenses sur le budget collecte :



Cotation des dépenses des budgets principal et collecte confondus :



Sur les budgets principal et collecte – recyclage, 41 M€ de dépenses ont été passés en revue sur l'axe « Lutte contre le changement climatique ».

Il ressort de cette cotation sur 2024 :

- Favorable 20 % soit 8,3 M€
 - Dont 4 M€ des aménagements de mobilité douce (aménagement arrêts de bus, pistes cyclables ou piétonisation, exemple sur le site Lebon) et rénovation de l'éclairage public (Leds) ;
 - Dont 1,4 M€ pour des travaux portant sur des éclairages basse consommation, sur des rénovations avec gains énergétiques ;
 - Dont 1,3 M€ pour la réhabilitation et/ou construction de nouveaux équipements avec performance énergétique (Maison médicale à Criquetot, recycleries) ;
 - Dont 1,1 M€ pour l'achat de véhicules électriques ;
 - Dont 0,3 M€ la réalisation de la passerelle piétonne au parc de Rouelles et pour des espaces verts dans le cadre de requalification de trottoirs.

- Neutre 61% soit 25,6 M€
 - Dont 14,2 M€ pour des réfections de voirie essentiellement ;
 - Dont 3,5 M€ pour des frais d'études principalement et des travaux sans gains énergétiques ;
 - Dont 3,2 M€ pour des travaux de maintenance sans gains énergétiques et des dépenses d'études ;
 - Dont 2,9 M€ pour des dépenses d'études et de travaux de remise en état des équipements de gestion de l'eau pluviale.

- Défavorable 12 % soit 4,8 M€
 - Dont 4,5 M€ pour l'acquisition de véhicules à moteur thermique (Camions et Bennes à Ordures Ménagères principalement).

- Non cotée 7 % soit 3 M€
 - Il s'agit là de régularisations comptables, dont le choix a été fait de ne pas les coter.

11. Les dépenses de personnel

11.1. Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 décembre 2024 à 1 324 emplois permanents. Les agents rémunérés sur postes permanents (hors remplaçants et contrats non permanents) se répartissent comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/12/2024
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	155
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	91
TOTAL A		246
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	216
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	126
TOTAL B		342
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	572
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	62
TOTAL C		634
TOTAL		1 222¹

Ces effectifs se répartissent comme suit par budget :

¹ La différence entre 1 324 emplois permanents et les 1 222 agents rémunérés s'explique par les postes vacants.

AU 31/12/2024	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
Personnels rémunérés	720	12	108	105	8	269

11.2. Les principales explications concernant l'évolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 7,15 %	+ 15,10 %	+ 10,08 %	+ 2,59 %	+ 9,07 %	+ 6,23 %

Au compte administratif 2024, la masse salariale représente 19,81 % des dépenses réelles de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 73 057 K€ réparti entre les charges de personnel 68 012 K€ et les conventions de services partagés 5 045 K€ (pour la partie ressources humaines).

Cela représente, hors conventions de services partagés, une hausse d'environ 6,9 % par rapport à l'année 2023.

Cette hausse s'explique par les effets conjugués des hausses réglementaires, des reprises en régie d'équipements (crèche Les farfadets en janvier 2024 et piscine de Criquetot-l'Esneval en juillet 2023) et de la hausse des effectifs de la Communauté urbaine hors reprise de ces équipements.

S'agissant des hausses réglementaires, 2024 est marqué par l'effet report de l'augmentation du point d'indice de juillet 2023 (+1,5% soit environ 360 K€) auquel s'ajoute le coût des 5 points d'indice supplémentaires attribués à l'ensemble des agents en janvier 2024 (+ 540 K€ environ). Ces hausses ont cependant été minimisées par la suppression de la prime de garantie du pouvoir d'achat. Le coût total des mesures réglementaires, en incluant leur effet sur le coût des heures supplémentaires s'élève à environ 870 K€.

De son côté, la reprise de la crèche de Saint-Romain-de-Colbosc ainsi que l'effet report de la reprise en régie de la piscine de Criquetot-l'Esneval ont engendré une masse salariale nouvelle de près de 1 050 K€, financée par la suppression de la redevance versée au délégataire ou au titulaire du marché en son temps.

Les créations de postes autorisées en 2023 et 2024 ainsi que la baisse importante des postes vacants à fin 2024 (environ 40 postes vacants en moins pour l'ensemble des budgets) ont également induit une hausse de la masse salariale d'environ 1 950 K€. Des dépenses complémentaires sont également à noter s'agissant des agents non permanents (remplacement et contrat de projet) qui ont progressé à hauteur d'environ 120 K€ cette année et des agents en insertion (+130 K€). Ce surcoût est en pour moitié lié à la hausse du point d'indice ou du salaire minimum et pour moitié à la hausse des effectifs notamment en contrat de projet en particulier pour tenir compte de la montée en puissance du projet tramway.

Enfin, dans le cadre de son plan d'égalité femmes/hommes, la communauté urbaine a procédé à une augmentation du RIFSEEP des agents administratifs de catégorie A et B pour lesquels l'écart s'était creusé avec la filière technique plus masculine. A cet effort s'ajoutent quelques autres revalorisations sectorielles et l'attribution de la revalorisation quadriennale pour les agents y ouvrant droit en 2024, évaluée à environ 256 K€.

A noter que le coût du glissement vieillesse technicité est comme chaque année quasiment compensé (+50 K€) par un effet Noria important.

12. Les caractéristiques de l'endettement

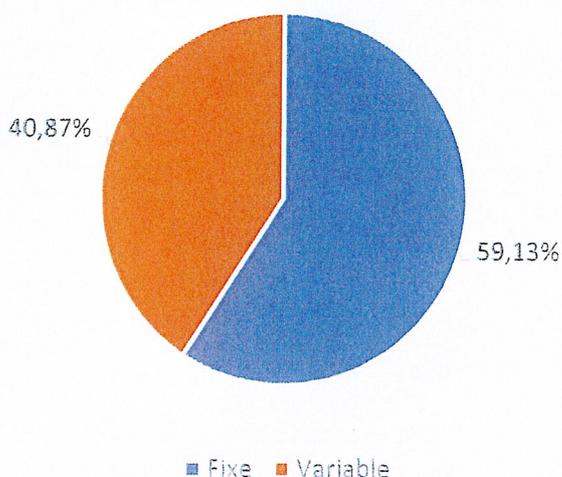
L'encours total de la dette consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, s'élève à 327,70 M€ au 31 décembre 2024, soit une stabilisation de l'encours de dette global (+1,53 M€).

Ce capital restant dû intègre l'avance remboursable de 6 M€ accordée en 2021 par l'Etat pour pallier les pertes de recettes du budget annexe Transports Publics liées à la crise COVID-19. Cette avance a fait l'objet de deux remboursements de 1,5 M€. Elle sera remboursée sur 8 ans à raison de 750 K€ par an.

La Communauté urbaine a réalisé 4 emprunts sur 2024, pour un capital de 30 M€, dont 20 M€ à taux variable (Euribor 3M) et 10 M€ à taux fixe. Ci-après, les caractéristiques des emprunts réalisés :

Banque	Montant	Taux	Durée	Budget
Banque Postale – taux variable	10 M€	EUR3M +0,87%	20 ans	Principal
Banque Postale – taux fixe	10 M€	3,29%	20 ans	Transports urbains (Tramway)
BRED – taux variable	4 M€	EUR3M +0,86%	15 ans	Transports urbains
Caisse d'Epargne – taux variable	6 M€	EUR3M +0,91%	20 ans	Eau Potable

Cet encours, au 31 décembre 2024, est composé à 59,13 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen 2,96 % et à 40,87 % d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen de 3,86 % contre 4,73 % au 31 décembre 2023.



Le taux moyen global au 31 décembre 2024 s'élève à 3,32 % contre 3,61 % au 31 décembre 2023.

Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en termes de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

Les principaux prêteurs sont le crédit foncier pour 19,44 % dont les emprunts sont rétrocédés par la BRED et la Caisse d'épargne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour 18,16 % de l'encours, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 13,84 %.

En juin 2024, la BCE a amorcé la baisse de ses taux directeurs dans l'objectif de relancer l'économie par l'investissement consécutivement à la période inflationniste 2022 et 2023. Quatre baisses successives des taux directeurs ont été constatées en 2024, ramenant le taux directeur principal (taux de dépôt) de 4% à 3% le 12 décembre 2024.

Cependant, la dégradation de la note financière de la France ainsi que l'élection présidentielle des Etats-Unis en fin d'année 2024 va créer une imprévision sur le marché bancaire pour l'année 2025, remettant en cause la baisse des taux directeurs prévue initialement.

Structure de la dette au 31/12/2024								
	Encours en €	Répartition par type de taux		Taux Moyen			Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
		Fixe	Variable	Fixe	Variable	Global		
Dette Globale	327 695 508	59,13%	40,87%	2,96%	3,86%	3,32%	7 ans et 6 mois	148
Budget principal	149 556 619	58,82%	41,18%	3,01%	3,95%	3,40%	7 ans et 7 mois	51
Assainissement	28 815 442	55,25%	44,75%	2,66%	3,77%	3,16%	3 ans	47
Eau Potable	13 215 623	57,66%	52,34%	3,31%	3,90%	3,62%	5 ans et 7 mois	30
Eau Zone Industrielle	3 420 000	50,00%	50,00%	1,22%	3,56%	2,39%	4 ans et 6 mois	2
Transports urbains	117 014 982	60,67%	39,33%	3,29%	3,74%	3,47%	8 ans et 9 mois	13
Collecte et recyclage	13 331 964	64,05%	35,95%	0,83%	4,06%	1,99%	8 ans et 8 mois	4
ZAE Parc Eco Normandie	2 340 878	100,00%	0,00%	0,83%	0,00%	0,83%	3 ans et 8 mois	1

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, la hausse de la dette dans les prochaines années va se poursuivre et s'accroître dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

Cet encours est conforme aux perspectives financières et permet de conserver une solvabilité financière, puisque le ratio de désendettement au 31 décembre 2024 est :

- Pour le budget principal de 3 ans et 9 mois ;
- Pour le budget transports urbains de 9 ans et 9 mois
- Pour tous les budgets consolidés de 4 ans et 2 mois

13. L'épargne brute, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements. L'épargne brute s'élève à 79 557 K€ au titre de 2024 (74 709 K€ en 2023).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement. Celle-ci s'élève à 44 265 K€ au titre de 2024 (48 518 K€ en 2023).

Décomposition de l'épargne brute et nette des principaux budgets annexes (K€)

Budget Principal	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	36 580	33 828	32 885	39 415
Remboursement capital	10 432	10 497	10 583	20 493
Epargne nette	26 148	23 331	22 302	18 922

Budget transports urbains	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	15 106	11 837	12 136	12 021
Remboursement capital	4 942	4 989	5 788	5 913
Epargne nette	10 164	6 848	6 348	6 108

Budget eau potable	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	16 483	13 744	8 680	9 695
Remboursement capital	2 518	2 677	2 575	2 656
Epargne nette	13 965	11 067	6 105	7 039

Budget assainissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	13 957	12 110	10 453	11 459
Remboursement capital	5 553	5 743	5 713	5 807
Epargne nette	8 403	6 367	4 740	5 652

Budget eau zone industrielle	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	2 218	2 618	1 515	1 843
Remboursement capital	380	380	380	380
Epargne nette	1 838	2 238	1 135	1 463

Budget cycle des déchets	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	2 482	6 164	2 980	6 314
Remboursement capital	121	536	743	746
Epargne nette	2 360	5 628	2 237	5 568

Tous budgets	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Epargne brute	80 253	81 779	74 709	79 557
Remboursement capital	24 370	25 228	26 191	36 307
Epargne nette	55 883	56 551	48 518	43 250

14. Tableaux de synthèse des dépenses et recettes

14.1. Répartition par budget (En K€)

	Dépenses			Taux réalisation 2024	Recettes			Taux réalisation 2024
	CA 2023	BP 2024	CA 2024		CA 2023	BP 2024	CA 2024	
Budget principal	358 569	350 505	310 046	88,46%	392 421	350 505	350 934	100,12%
Investissement	152 765	123 647	99 389	80,38%	141 421	106 217	69 558	65,49%
Fonctionnement	205 804	226 858	210 657	92,86%	250 999	244 288	281 376	115,18%
Budgets annexes								
Assainissement	42 179	61 543	50 944	82,78%	75 386	61 543	75 364	122,46%
Investissement	17 118	37 199	28 485	76,57%	3 325	23 969	8 238	34,37%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	25 061	24 344	22 459	92,26%	72 061	37 575	67 126	178,65%
Eau potable	46 198	50 449	53 995	107,03%	63 568	50 449	67 978	134,75%
Investissement	17 045	21 660	27 498	126,95%	3 993	13 947	14 416	103,36%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	29 153	28 788	26 497	92,04%	59 575	36 502	53 562	146,74%
Eau industrielle	5 766	6 424	5 974	92,99%	11 564	6 424	13 015	202,58%
Investissement	937	1 617	985	60,92%	148	559	385	68,88%
Fonctionnement	4 829	4 807	4 989	103,78%	11 416	5 866	12 630	215,32%
Transports publics	104 203	134 847	120 129	89,09%	104 489	134 847	123 380	91,50%
Investissement	17 292	36 281	25 220	69,51%	5 403	23 890	16 407	68,68%
<i>dont refinancement</i>				NS				NS
Fonctionnement	86 910	98 566	94 909	96,29%	99 086	110 957	106 973	96,41%
Collecte et Recyclage	57 149	60 540	60 628	100,15%	74 650	60 540	76 639	126,59%
Investissement	12 435	13 710	14 985	109,30%	5 302	9 543	7 180	75,24%
Fonctionnement	44 714	46 830	45 643	97,47%	69 349	50 997	69 459	136,20%
SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire	614 065	664 308	601 717	90,58%	722 079	664 308	707 309	106,47%
Investissement	217 593	234 114	196 562	83,96%	159 592	178 124	116 184	65,23%
Fonctionnement	396 471	430 194	405 155	94,18%	562 487	486 184	591 126	121,58%

	Dépenses			Taux réalisation 2024	Recettes			Taux réalisation 2024
	CA 2023	BP 2024	CA 2024		CA 2023	BP 2024	CA 2024	
SOUS-TOTAL hors ZAC et immo tertiaire	614 065	664 308	601 717	90,58%	722 079	664 308	707 309	106,47%
Investissement	217 593	234 114	196 562	83,96%	159 592	178 124	116 184	65,23%
Fonctionnement	396 471	430 194	405 155	94,18%	562 487	486 184	591 126	121,58%
ZAE Parc Econormandie	1 325	600	807	134,56%	1 678	600	806	134,26%
Investissement	1 221	439	785	178,85%	200	0	452	NS
Fonctionnement	103	161	22	13,38%	1 478	600	354	59,04%
Château du Grosneuil	400	0	0	NS	402	0	0	NS
Investissement	288	0	0	NS	271	0	0	NS
Fonctionnement	112	0	0	NS	131	0	0	NS
Parc des Courtines	3	0	3	NS	509	32	526	1670,44%
Investissement	0	0	0	NS	506	0	506	NS
Fonctionnement	3	0	3	NS	3	32	20	64,10%
Parc des Jonquilles	2	20	395	NS	56	20	395	1974,64%
Investissement	0	0	0	NS	56	20	395	1975,13%
Fonctionnement	2	20	395	NS	0	0	0	0,00%
Parc de l'Escaut	1 517	0	0	NS	1 547	0	0	NS
Investissement	1 433	0	0	NS	1 353	0	0	NS
Fonctionnement	84	0	0	NS	194	0	0	NS
Immobilier Tertiaire	128	0	0	NS	209	0	0	NS
Investissement	46	0	0	NS	9	0	0	NS
Fonctionnement	83	0	0	NS	200	0	0	NS
Jules Durand	6 227	350	937	267,67%	6 366	350	939	268,19%
Investissement	6 227	350	931	265,87%	999	0	450	NS
Fonctionnement	0	0	6	NS	5 368	350	489	139,75%
ZA Ormerie	0	60	76	126,82%	1	60	76	126,82%
Investissement	0	60	76	126,83%	1	0	1	NS
Fonctionnement	0	0	0	0,00%	0	60	76	125,91%
Hôtel d'entreprises	24	0	0	NS	493	0	0	NS
Investissement	15	0	0	NS	9	0	0	NS
Fonctionnement	9	0	0	NS	484	0	0	NS
Atelier Locatif	5	0	0	NS	658	0	0	NS
Investissement	0	0	0	NS	220	0	0	NS
Fonctionnement	5	0	0	NS	438	0	0	NS
Maison Pluridisciplinaire	214	0	0	NS	302	0	0	NS
Investissement	113	0	0	NS	1	0	0	NS
Fonctionnement	101	0	0	NS	302	0	0	NS
Opérations immobilières	1 108	1 719	1 340	77,93%	1 109	1 719	1 343	78,10%
Investissement	10	1	10	1040,14%	1 099	1 018	1 225	120,33%
Fonctionnement	1 099	1 718	1 330	77,43%	10	701	117	16,74%
TOTAL	625 018	667 057	605 276	90,74%	735 409	667 089	711 395	106,64%
Investissement	226 947	234 964	198 364	84,42%	164 315	179 163	119 213	66,54%
Fonctionnement	398 071	432 093	406 912	94,17%	571 094	487 926	592 182	121,37%

Hors mouvements d'ordre et avec doubles comptes
Budgets clôturés au 31/12/23

14.2. Répartition par compétence (En K€)

DEPENSES (En K€)	CA 2024			RECETTES (En K€)	CA 2024		
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Attractivité	11 287	12 410	23 697	Contribution Economique Territoriale et autres recettes fiscales	2 858	54 600	57 458
Développement économique	2 436	2 637	5 073	Les compensations suite à : la suppression de la TP la suppression de la TH	0	55 034	55 034
Parcs d'activités	89	542	631	DGF et autres dotations de compensation	0	102 135	102 135
Tourisme et pays d'art et d'histoire	4 698	5 656	10 354	Dotations générales de	0	2 820	2 820
Attractivité		1 098	1 098	DGD Hygiène	0	1 669	1 669
Enseignement supérieur	2 714	1 284	3 998	DGD Transport	0	1 151	1 151
Agriculture	150	298	448	Versement et autres recettes transports	2 164	82 229	84 393
Très Haut Débit	0	215	215	Versement mobilité	0	62 014	62 014
Aéroport	1 200	680	1 880	Transports - recettes usagers	0	13 609	13 609
Voirie et mobilité	43 430	107 824	151 254	Subventions	2 144	127	2 271
Transports publics et scolaires	11 515	87 738	99 253	Autres recettes Transports Tramway	20	6 479	6 499
Plan vélo et points d'arrêt	2 733	439	3 172	Recettes eau et assainissement	3 073	72 570	75 643
Voirie	21 389	17 205	38 594	Redevances et ventes d'eau		53 222	53 222
Tramway	7 793	2 442	10 235	Subventions d'équipement	1 904		1 904
Urbanisme et Habitat	4 728	5 701	10 429	Autres recettes	1 169	19 348	20 517
Habitat	4 321	4 267	8 588	Recettes gestion des déchets	1 521	48 566	50 087
Politique de la ville	0	478	478	TEOM		40 973	40 973
Urbanisme	407	956	1 363	Subventions d'équipement	1 499	198	1 697
Réserves foncières	0	0	0	Autres recettes	22	7 395	7 417
Cycle de l'eau, assainissement, fluides et déchets *	49 488	94 389	143 877	Autres recettes du budget principal	31 880	29 319	61 199
Eau pluviale - gestion des rivières	3 507	2 608	6 115	Attribution de compensation négative	2 440	1 644	4 084
Assainissement	17 349	19 848	37 197	Subventions et participations	27 388	1 402	28 790
Eau potable	18 204	24 729	42 933	Taxe de séjour		2 560	2 560
Eau zone industrielle	255	4 730	4 985	Diverses recettes budget principal	2 052	16 900	18 952
Collecte et Recyclage	10 173	42 474	52 647	Revente de pièce détachées aux BA	0	6 813	6 813
Résilience des territoires	1 908	15 377	17 285	ZAC recettes diverses	0	213	213
Risques majeurs et environnement ind.	818	11 672	12 490	Subventions	0	61	61
Santé	146	1 631	1 777	Locations ou cessions terrains et immeubles	0	134	134
Hygiène salubrité	671	663	1 334	Divers	0	18	18
Développement durable, air, bruit	0	694	694	Programme d'emprunts	30 000		30 000
Parc de Rouelles	273	630	903	Remboursement de TVA	9 606	904	10 493
Frais communs		87	87	FC TVA	9 589	904	10 493
Animation, Culture, Sport et	6 081	14 038	20 119	TDD TVA	17		
Equipements culturels et sportifs	5 895	12 091	17 986	Réserves pour imprévus	0	0	0
Petite enfance et école	186	1 213	1 399	Total sans doubles comptes	165 342	368 834	534 176
Maison du territoire		493	493	Total sans doubles comptes	81 102	448 390	529 475
Guichet Multicanal		11	11				
Frais communs		230	230				
Reversements de fiscalité	2 388	64 415	66 803				
Attribution de compensation		38 464	38 464				
Dotation de solidarité communautaire		20 645	20 645				
Péréquation horizontale		2 846	2 846				
Contribution aux comptes des Finances Publiques		1 777	1 777				
Reversement fraction de TVA		495	495				
Reversement de fiscalité		188	188				
Taxe d'aménagement	2 388	0	2 388				
Remboursement de la dette	36 307	10 990	47 297				
Capital	36 307		36 307				
Intérêts et frais assimilés		10 990	10 990				
Autres dépenses	9 725	43 690	53 415				
Conventions de services partagés	0	6 590	6 590				
Pilotage des moyens généraux	9 725	37 100	46 825				
Reversement d'excédent		0	0				

* Hors dépenses du CETCO intégrés dans les dépenses des services transversaux

DEPENSES (En K€)	CA 2024	CA 2024	CA 2024	RECETTES (En K€)	CA 2024	CA 2024	CA 2024
	Inv	Fonc	Total		Inv	Fonc	Total
Rappel Total sans doubles comptes	165 342	368 834	534 176	Rappel Total sans doubles comptes	81 102	448 390	529 492
Doubles comptes				Doubles comptes			
<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	23 550	23 550	<i>Equilibre Budget transports publics</i>	0	23 550	23 550
<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 554	350	1 904	<i>Avances Budgets annexes ZAC</i>	1 554	350	1 904
<i>Remboursements avances des ZAC</i>	11 133	0	11 133	<i>Remboursements avances des ZAC</i>	11 133	0	11 133
<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	3 370	3 370	<i>Reversement Budget Gestion des Déchets</i>	0	3 370	3 370
<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 005	4 005	<i>Contribution Eau Pluviale</i>	0	4 005	4 005
<i>CETCO</i>	0	0	0	<i>CETCO</i>	0	0	0
<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 800	6 800	<i>Frais d'administration Générale réimputés sur les budgets annexes</i>	0	6 800	6 800
<i>Avance schéma ZAC</i>	3 040	0	3 040	<i>Avance schéma ZAC</i>	3 040	0	3 040
<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0	<i>Opérations comptables de gestion de la trésorerie</i>	0	0	0
Total général hors résultat	181 069	406 909	587 978	Total général hors résultat	96 829	486 465	583 294
Reprise des résultats	17 295	3	17 298	Reprise des résultats	22 384	105 717	128 101
Total général avec reprise des résultats	198 364	406 912	605 276	Total général avec reprise des résultats	119 213	592 182	711 395

15. Les principaux ratios du budget principal

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	782
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	925
3	Dépenses d'équipement brut / population	181
4	Encours de dette / population (2)(3)	555
5	DGF / population	98
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	20,93%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,72%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	15,81%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	7,59%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	59,99%
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	379,44%

25 09 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Voirie – Eclairage Public

. Convention - Signature - Autorisation

CONVENTION CADRE

Facturation énergie Eclairage public

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune de Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Par délibération n° 20190026, le Conseil communautaire a acté le transfert de l'éclairage public se situant sur le domaine public communal en tant que dépendances de voirie à la Communauté urbaine. Néanmoins, il a été convenu que l'éclairage public ornemental, de mise en valeur et d'illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération, restent de la compétence de la Commune.

De ce fait, les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relèvent de la Communauté urbaine.

Toutefois, il apparaît qu'un certain nombre d'armoires électriques concernent à la fois des matériels d'éclairage public ou d'autres équipements électriques, relevant de la Commune et de la Communauté urbaine. Ces armoires mixtes ont donc fait l'objet de clés de répartition afin de déterminer la part qui revient à la Commune et celle qui revient à la Communauté urbaine.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention cadre », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune de Harfleur.

Chaque année, entre le 1^{er} novembre et le 5 décembre, une convention subséquente, dont le modèle est annexé à la présente convention cadre, sera établie sur l'année en cours. Elle déterminera le montant de remboursement à effectuer par la Commune en fonction des clés de répartition des armoires mixtes recalculées annuellement.

Concernant l'année 2019, la Communauté urbaine et la Commune pourront être amenées à effectuer des remboursements à l'une ou l'autre pour la part des factures leur revenant et réglée en début d'année par l'une ou l'autre.

Article 2 - Nature des remboursements

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Aussi, la Communauté urbaine remboursera à la Commune les montants dus pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine (date officielle de changement de titulaire du branchement).

Dans le cas où la Communauté urbaine a réglé, pendant la période susvisée, des factures incombant à la Commune, cette dernière la remboursera au prorata des armoires mixtes lui incombant en fonction des clés de répartition établies.

A compter de la date de prise en charge par la Communauté urbaine et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Article 3 – Engagement de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine s'engage :

- à fournir chaque année à la Commune les clés de répartition des armoires mixtes,
- à fournir chaque année un tableau récapitulatif des dépenses d'énergie relatifs à ces armoires mixtes et reprenant les clés de répartition, dès réception des factures des fournisseurs d'énergie pour l'année écoulée,
- à rembourser, pour l'année 2019, le montant des factures d'énergie relatives aux éléments d'éclairage public relevant de la Communauté urbaine et réglées par la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine.

Article 4 – Engagement de la Commune

La Commune s'engage :

- à rembourser, pour l'année 2019, le montant des factures d'énergie relatives aux éléments d'éclairage public relevant de la Commune et réglées par la Communauté urbaine pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine,
- à rembourser la Communauté urbaine du prorata des armoires mixtes lui incombant entre la date de prise en charge de la Communauté urbaine et la fin de l'année 2019 et sur l'intégralité des années suivantes en fonction des clés de répartition recalculées annuellement,
- à effectuer les remboursements aux coûts proposés, la Communauté urbaine ayant toute latitude sur le choix du fournisseur d'énergie,
- à rembourser la Communauté urbaine des frais annexes qui pourraient intervenir, au prorata des clés de répartition,
- à informer la Communauté urbaine de tous travaux sur son patrimoine ayant une incidence sur les consommations électriques ou sur la structure des réseaux, dans le délai d'un mois suivant la mise en service,

- à prendre en charge, au prorata temporis, les régularisations de factures sur les années antérieures à la création de la Communauté urbaine,
- à retourner la convention subséquente signée avant le 15 décembre de chaque année

Article 5 – Modalités financières

Dès notification de la convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 6 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

La Communauté urbaine
le

Le Maire,

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2019

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exerce, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

et, d'autre part,

la Commune de Harfleur dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Concernant l'année 2019, la Communauté urbaine et la Commune pourront être amenées à effectuer des remboursements à l'une ou l'autre pour la part des factures leur revenant et réglée en début d'année par l'une ou l'autre. Chacune remboursera l'autre des montants dus pour la période du 1^{er} janvier 2019 à la date de prise en charge par la Communauté urbaine (date officielle de changement de titulaire du branchement).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2019.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2019

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2019, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

0 €.

2-2. Montant dû au titre des régularisations de factures antérieures au 1^{er} janvier 2019

Le montant dû par la Commune au titre des régularisations de factures sur les années antérieures à la création de la communauté urbaine, calculé au prorata temporis, s'établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Montants dus au titre de l'année 2019

3-1. Montant dû par la Communauté urbaine

Le montant total dû par la Communauté urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

25 775.23 €.

3-2. Montant dû par la Commune

Le montant total dû par la Commune pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Communauté urbaine est établi à :

0 €.

Article 4 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 5 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

La Communauté urbaine
le

Le Maire,

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2020

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune d'Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2020.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2020

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2020, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

17 881.84 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

9 493.65 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2021

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exerçant, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune d'Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2021.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2021

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2021, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

21 377.74 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2022

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune d'Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2022.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2022

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2022, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

14 307.63 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Eclairage public

Année 2023

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune d'Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2023.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2023

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2023, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

32 476.75 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

CONVENTION SUBSEQUENTE

Facturation énergie Éclairage public

Année 2024

Entre, d'une part,

Le Havre Seine Métropole, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600, Le Havre, représentée par son Président exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

Et, d'autre part,

La Commune d'Harfleur, dont le siège est situé 55 Rue de la République, 76700 HARFLEUR, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée « la Commune ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la prise en charge de l'éclairage public par la Communauté urbaine, des changements de titulaires auprès des différents fournisseurs d'énergie ont été effectués au cours de l'année 2019.

Les charges afférentes à la consommation d'énergie des éléments d'éclairage public transférés relevant de la Communauté urbaine, il a été conclu une convention-cadre avec la Commune afin de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie issues des armoires électriques mixtes (comprenant à la fois des réseaux de la Commune et de la Communauté urbaine).

A compter du changement de titulaire de l'armoire et jusqu'à la fin de l'année 2019 puis sur l'intégralité des années suivantes, la Commune remboursera à la Communauté urbaine le prorata des armoires mixtes lui incombant, en fonction des clés de répartition établies par cette dernière.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention, dénommée « convention subséquente », a pour objet de fixer les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune pour l'année 2024.

Le montant de remboursement à effectuer par la Commune est déterminé en fonction des clés de répartition des armoires mixtes fixée pour cette année.

Article 2 – Montants dus par la Commune

2-1. Montant dû au titre de l'année 2024

Le montant total dû par la Commune au titre de l'année 2024, établi sur la base des factures réglées par la Communauté urbaine et en fonction des clés de répartition des armoires mixtes de cette année est fixé à :

19 768.09 €.

2-2. Montant dû par la Communauté Urbaine

Le montant total dû par la Communauté Urbaine pour la part des factures lui revenant et réglée en début d'année par la Commune est établi à :

0 €.

2-3. Montant dû au titre des frais annexes

Le montant dû par la Commune au titre des frais annexes, calculé au prorata des clés de répartition, s'établi à :

0 €.

Article 3 – Modalités financières

Dès notification de la présente convention subséquente, les sommes dues par la Commune feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Communauté urbaine et les sommes dues par la Communauté urbaine feront l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune.

Article 4 – Date de signature et date d'effet de la convention

La commune s'engage à retourner la présente convention subséquente signée avant le 31 Décembre de l'année 2025.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, après transmission au contrôle de légalité.

La Commune
le

Le Maire,

La Communauté urbaine
le

Le Président,

25 09 12

**AMÉNAGEMENT URBAIN
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
LOGEO SEINE – Les 3 Mâts
. Convention - Signature - Autorisation**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

11 PLACES DE STATIONNEMENT

RESIDENCE LES 3 MATS – HARFLEUR (76700)

Entre :

LOGEO SEINE, Société Anonyme d'HLM dont le siège social est situé au HAVRE (76600), 139 Cours de la République, immatriculée au R.C.S le Havre sous le n° 367 500 899 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES,

Ci-après dénommée Le Bailleur,
D'une Part,

Et

La Commune d'HARFLEUR, sise 55 rue de la République, 76700 HARFLEUR, représentée par son Maire, Madame Christine MOREL, habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2025,

Ci-après dénommée Le Preneur,
D'autre Part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de 11 emplacements de stationnement, à titre gratuit, au profit de la Commune d'HARFLEUR, pour un usage réservé au public.

En effet, dans le cadre d'un projet de requalification d'une partie importante du centre-ville d'HARFLEUR, le Bailleur a réalisé, en partenariat étroit avec la Commune d'HARFLEUR, une opération de construction d'un ensemble immobilier dénommé « Les 3 Mâts » et situé Rue Gambetta à HARFLEUR.

L'opération est achevée et il convient dorénavant de mettre à disposition de la Commune des places de stationnement, pour un usage public, comme il avait été convenu lors de la phase de conception du projet, pour faciliter la reprise de l'attractivité et le développement économique de la Commune en ce lieu central.

2 - Désignation des Biens

Les 11 emplacements de stationnement, mis à disposition du Preneur, sont identifiés sur le plan joint en annexe. Ils correspondent aux stationnements numérotés de 35 à 43, ainsi que les deux emplacements dépose-minute.

Les emplacements numérotés de 1 à 34 demeurent privés, à usage de leur propriétaire, le Bailleur, et sont loués aux locataires de la résidence.

3 - Destination et usage des Biens

Les emplacements de stationnement sont mis à disposition exclusivement à l'usage de stationnement, pour y garer des véhicules. Ils ne pourront être utilisés même temporairement à un autre usage sans l'accord exprès et préalable du Bailleur.

4 - Durée de la Convention

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 (une) année entière et consécutive, à compter de sa signature, elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de 12 ans.

5 - Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par chacune des parties, à charge pour celles-ci d'en avertir l'autre 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – Condition déterminante

La présente Convention est conclue à titre gratuit au profit du Preneur, collectivité territoriale et partenaire essentiel dans cette opération immobilière et urbaine.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite et sur l'emprise mise à disposition, le Preneur s'engage à faire son affaire et prendre en charge l'entretien, les éventuels travaux et le nettoyage du parking appartenant au Bailleur. Etant ici précisé que le parking demeure donc ouvert au public, pour un accès aux places de stationnement mises à disposition dans les présentes.

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante de la présente convention, sans laquelle la mise à disposition gratuite des places de stationnement n'aurait pas été consentie.

7 - Etat des lieux

Le Preneur prendra les emplacements de stationnement dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Bailleur aucune remise en état ni réparation ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vices de construction, dégradations, cas de force majeure et toutes autres causes quelconques.

8 - Cession - Sous location

Le Preneur ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte sous louer ou mettre à disposition d'une tierce personne en tout ou en partie les emplacements de stationnement visés par cette convention. Les emplacements seront uniquement destinés au public.

9 - Conditions Générales de jouissance

Le Preneur devra jouir des lieux raisonnablement, suivant leur destination, et se conformer aux usages et règlements en vigueur.

Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux.

Le Preneur déclare renoncer à tout recours et responsabilité contre le Bailleur en cas de vol ou tentative de vol des véhicules ou à l'intérieur de ceux-ci, ou de tout autre acte délictueux ou criminel dont il pourrait être victime avec ou sans effraction.

Le Preneur devra également satisfaire, à toutes les charges de ville, de Police, réglementation sanitaire et de sécurité, salubrité, hygiène ainsi qu'à celles pouvant résulter de la réglementation d'urbanisme de la ville et autres charges dont il pourrait être tenu de façon à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

10 - Entretien et réparations

Le Preneur ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux et devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, le Bailleur, sous peine d'être personnellement responsable de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Bailleur.

11 – Démolition, Destruction, Expropriation

Dans le cas où pour une cause quelconque (vices de construction, alignement, expropriation pour cause d'utilité publique) et pour toute autre cause indépendante de la volonté du Bailleur, les lieux loués viendraient à être démolis ou détruits, le présent bail serait résilié sans indemnité à la charge du Bailleur.

12 – Loyer Principal – Charges

La location est consentie à titre gratuit.

13 – Assurances

Le Preneur assumera seul, tant envers le Bailleur qu'envers les tiers ou locataires et habitants, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, etc.) résultant directement ou indirectement de son activité sur la propriété de Logeo Seine. Il ne pourra en outre appeler LOGEO SEINE en garantie pour les dommages causés à ses installations du fait des tiers.

Le Preneur s'engage à s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir du fait de son activité sur les emplacements concernés, de son fait ou du fait de toute autre personne s'y trouvant ou passant.

14 - Tolérances

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages quelles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions et usages.

15 – Lois et usages locaux

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

16 - Litiges – Election de domicile

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et à trouver une solution amiable, avant de saisir le juge compétent.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Bailleur fait élection de domicile en son siège social et le Preneur dans les lieux loués.

17 – ANNEXE : Plan pour identifier les emplacements de stationnement

Fait en double exemplaires,
LE HAVRE, le

La Commune d'HARFLEUR

Christine MOREL,
Maire,
Conseillère Départementale,

Logeo Seine

Le Directeur Général
Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES

25 09 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées

Acquisition de licences informatiques et services associés

Groupements de commandes

. Convention - Signature - Autorisation

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

LA VILLE DU HAVRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE

LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER

LA VILLE D'EPOUVILLE

LA VILLE DE FONTAINE-LA-MALLET

LA VILLE D'HARFLEUR

LA VILLE DE NOTRE-DAME-DU-BEC

LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER

LA VILLE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC

LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE

OBJET :

Acquisition de matériels informatiques et de prestations associées

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, dont le siège social est situé 19 rue Georges Braque – 76600 LE HAVRE, représentée par son Président ou son représentant, dûment autorisé par une décision du Bureau en date du

Ci-après désignée « Communauté urbaine »,
D'une part,

ET

LA VILLE DU HAVRE, dont le siège social est situé 1517 Place de l'Hôtel de Ville – 76600 LE HAVRE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville du Havre »,
D'autre part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, dont le siège social est situé 3 Place Albert René – 76600 LE HAVRE, représenté par sa vice-présidente ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Administratif en date du

Ci-après désignée « CCAS du Havre »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'ANGERVILLE-L'ORCHER, dont le siège social est situé 14 Place du Général de Gaulle – 76280 ANGERVILLE-L'ORCHER, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Angerville-l'Orcher »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'EPOUVILLE, dont le siège social est situé 1 côte du Cap – 76133 EPOUVILLE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Épouville »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE FONTAINE-LA-MALLET, dont le siège social est situé 22 avenue Jean Jaurès – 76290 FONTAINE-LA-MALLET, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Fontaine-la-Mallet »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République – 76700 HARFLEUR, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Harfleur »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE NOTRE-DAME-DU-BEC, dont le siège social est situé 31 route de la Lézarde – 76133 NOTRE-DAME-DU-BEC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Notre-Dame-du-Bec »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER, dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle – 76930 OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Octeville-sur-Mer »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC, dont le siège social est situé Place des Pommiers – 76133 SAINT-MARTIN-DU-BEC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Saint-Martin-du-Bec »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, dont le siège social est situé Place Théodule Benoist – 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Saint-Romain-de-Colbosc »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, dont le siège social est situé 1 rue Albert Dubosc – 76310 SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Sainte-Adresse »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté urbaine, la ville du Havre, le CCAS du Havre, la ville d'Angerville-l'Orcher, la ville d'Épouville, la ville de Fontaine-la-Mallet, la ville d'Harfleur, la ville de Notre-Dame-du-Bec, la ville d'Octeville-sur-Mer, la ville de Saint-Martin-du-Bec, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, la ville de Sainte-Adresse ont chacune des besoins en termes d'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées.

À cet effet, elles doivent procéder au lancement d'une consultation relative à l'acquisition de ces fournitures.

Afin d'obtenir de meilleures conditions de réalisation et de prix, la Communauté urbaine, la ville du Havre, le CCAS du Havre, la ville d'Angerville-l'Orcher, la ville d'Épouville, la ville de Fontaine-la-Mallet, la ville d'Harfleur, la ville de Notre-Dame-du-Bec, la ville d'Octeville-sur-Mer, la ville de Saint-Martin-du-Bec, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, la ville de Sainte-Adresse, souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution d'un tel groupement de commandes nécessite d'en définir les modalités de mise en place et de fonctionnement au travers d'une convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

L'accord-cadre sur lequel repose la constitution du groupement est le suivant : **Acquisition de matériels informatiques et prestations associées.**

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Communauté Urbaine
- la ville du Havre
- le CCAS du Havre
- la ville d'Angerville-l'Orcher
- la ville d'Épouville
- la ville de Fontaine-la-Mallet
- la ville d'Harfleur
- la ville de Notre-Dame-du-Bec
- la ville d'Octeville-sur-Mer
- la ville de Saint-Martin-du-Bec
- la ville de Saint-Romain-de-Colbosc
- la ville de Sainte-Adresse

ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, la présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et sa notification aux cocontractants.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville du Havre est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes.

Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son Maire en exercice ou son représentant.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) à la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur peut notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, avec le titulaire retenu, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; à cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au code de la commande publique, celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- Recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement dans un Cahier des Charges Techniques Particulières unique,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Assurer la transmission des éléments nécessaires à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence auprès des services chargés de l'envoi en publicité,
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres en concertation avec les membres du groupement,
- Poursuivre les discussions, négociations, le cas échéant,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres, et le présenter en Commission d'Appel d'Offres, jury ou autre, selon la procédure mise en œuvre,
- Informer l'ensemble des candidats ayant répondu à la consultation des résultats de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation qui devra être signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu à l'article R. 2184-1 du code de la commande publique, selon la procédure mise en œuvre,
- Transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre avec le prestataire retenu et rédiger, signer et notifier les éventuels avenants.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que

demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation et au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires après y être requis par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre effectué par la CAO du coordonnateur, le cas échéant,
- Signer avec le titulaire désigné, les accords-cadres résultants de la consultation régie par cette convention,
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre avec le titulaire retenu,
- Assurer les paiements des prestations correspondantes,
- Participer au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues aux cahiers des charges,
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution de l'accord-cadre,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités...),

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville du Havre.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Contributions financières des membres du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par l'entreprise retenue.

8.2. Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au titulaire de l'accord-cadre conclu dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part de l'accord-cadre dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 10 – ADHESION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant l'attribution de l'accord-cadre.

Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours calendaires suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,

**Pour la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole**

Pour le Président et par délégation

Alain FLEURET
Vice-Président

Pour la ville du Havre
Pour le Maire et par délégation,

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire

**Pour le Centre Communal d'Actions Sociales
De la ville du Havre**
Pour la Présidente et par délégation

Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Vice-Présidente

Pour la ville d'Angerville-l'Orcher

Frédéric BASILLE
Maire

Pour la ville d'Epouville

Christine DOMAIN
Maire

Pour la ville de Fontaine-la-Mallet

Jean-Louis MAURICE
Maire

Pour la ville d'Harfleur

Christine MOREL
Maire

Pour la ville de Notre-Dame-du-Bec

Pascal CORNU
Maire

Pour la ville d'Octeville-sur-Mer

Olivier ROCHE
Maire

Pour la ville de Saint-Martin-du-Bec

Nicolas SIMON
Maire

Pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc

Clotilde EUDIER

Maire

Pour la ville de Sainte-Adresse

Hubert DEJEAN DE LA BÂTIE

Maire

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

LA VILLE DU HAVRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE

LA VILLE D'ANGERVILLE L'ORCHER

LA VILLE D'EPOUVILLE

LA VILLE DE FONTAINE-LA-MALLET

LA VILLE D'HARFLEUR

LA VILLE DE NOTRE-DAME-DU-BEC

LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER

LA VILLE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC

LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE

OBJET :

Acquisition de licences (hors logiciels métiers et licences SIG) et services associées

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, dont le siège social est situé 19 rue Georges Braque – 76600 LE HAVRE, représentée par son Président ou son représentant, dûment autorisé par une décision du Bureau en date du

Ci-après désignée « Communauté urbaine »,
D'une part,

ET

LA VILLE DU HAVRE, dont le siège social est situé 1517 Place de l'Hôtel de Ville – 76600 LE HAVRE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville du Havre »,
D'autre part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, dont le siège social est situé 3 Place Albert René – 76600 LE HAVRE, représenté par sa vice-présidente ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Administratif en date du

Ci-après désignée « CCAS du Havre »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'ANGERVILLE-L'ORCHER, dont le siège social est situé 14 Place du Général de Gaulle – 76280 ANGERVILLE-L'ORCHER, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Angerville-l'Orcher »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'EPOUVILLE, dont le siège social est situé 1 côte du Cap – 76133 EPOUVILLE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Épouville »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE FONTAINE-LA-MALLET, dont le siège social est situé 22 avenue Jean Jaurès – 76290 FONTAINE-LA-MALLET, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Fontaine-la-Mallet »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République – 76700 HARFLEUR, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Harfleur »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE NOTRE-DAME-DU-BEC, dont le siège social est situé 31 route de la Lézarde – 76133 NOTRE-DAME-DU-BEC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Notre-Dame-du-Bec »,
D'autre part,

ET

LA VILLE D'OCTEVILLE-SUR-MER, dont le siège social est situé Place du Général de Gaulle – 76930 OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville d'Octeville-sur-Mer »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINT-MARTIN-DU-BEC, dont le siège social est situé Place des Pommiers – 76133 SAINT-MARTIN-DU-BEC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Saint-Martin-du-Bec »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, dont le siège social est situé Place Théodule Benoist – 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Saint-Romain-de-Colbosc »,
D'autre part,

ET

LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE, dont le siège social est situé 1 rue Albert Dubosc – 76310 SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire ou son représentant, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « ville de Sainte-Adresse »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté urbaine, la ville du Havre, le CCAS du Havre, la ville d'Angerville-l'Orcher, la ville d'Épouville, la ville de Fontaine-la-Mallet, la ville d'Harfleur, la ville de Notre-Dame-du-Bec, la ville d'Octeville-sur-Mer, la ville de Saint-Martin-du-Bec, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, la ville de Sainte-Adresse ont chacune des besoins en termes d'acquisition de logiciels standards et de services associés (formations, maintenance, prestations de techniciens, etc.).

À cet effet, elles doivent procéder au lancement d'une consultation relative à la fourniture de ces licences.

Afin d'obtenir de meilleures conditions de réalisation et de prix, la Communauté urbaine, la ville du Havre, le CCAS du Havre, la ville d'Angerville-l'Orcher, la ville d'Épouville, la ville de Fontaine-la-Mallet, la ville d'Harfleur, la ville de Notre-Dame-du-Bec, la ville d'Octeville-sur-Mer, la ville de Saint-Martin-du-Bec, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, la ville de Sainte-Adresse, souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution d'un tel groupement de commandes nécessite d'en définir les modalités de mise en place et de fonctionnement au travers d'une convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

L'accord-cadre sur lequel repose la constitution du groupement est le suivant : **Acquisition de licences (hors logiciels métiers et licences SIG) et services associés.**

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Communauté Urbaine
- la ville du Havre
- le CCAS du Havre
- la ville d'Angerville-l'Orcher
- la ville d'Épouville
- la ville de Fontaine-la-Mallet
- la ville d'Harfleur
- la ville de Notre-Dame-du-Bec
- la ville d'Octeville-sur-Mer
- la ville de Saint-Martin-du-Bec
- la ville de Saint-Romain-de-Colbosc
- la ville de Sainte-Adresse

ARTICLE 3 – DUREE ET PRISE D'EFFET

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, la présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et sa notification aux cocontractants.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville du Havre est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes.

Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son Maire en exercice ou son représentant.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants : de la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) à la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur peut notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, avec le titulaire retenu, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; à cette fin, il choisit parmi les procédures décrites au code de la commande publique, celle applicable, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs,
- Recenser et intégrer les besoins propres de chaque membre du groupement dans un Cahier des Charges Techniques Particulières unique,
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Assurer la transmission des éléments nécessaires à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence auprès des services chargés de l'envoi en publicité,
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres en concertation avec les membres du groupement,
- Poursuivre les discussions, négociations, le cas échéant,
- Rédiger le rapport d'analyse des offres, et le présenter en Commission d'Appel d'Offres, jury ou autre, selon la procédure mise en œuvre,
- Informer l'ensemble des candidats ayant répondu à la consultation des résultats de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation qui devra être signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu à l'article R. 2184-1 du code de la commande publique, selon la procédure mise en œuvre,
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité
- Transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre avec le prestataire retenu et rédiger, signer et notifier les éventuels avenants.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référents technique et administratif-financier,
- Transmettre l'ensemble des éléments à intégrer dans les documents de la consultation et au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires après y être requis par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre effectué par la CAO du coordonnateur, le cas échéant,
- Signer avec le titulaire désigné, les accords-cadres résultants de la consultation régie par cette convention,
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre avec le titulaire retenu,
- Assurer les paiements des prestations correspondantes,
- Participer au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre et à la vérification de la conformité des prestations livrées aux dispositions prévues aux cahiers des charges,
- Informer le coordonnateur de la bonne ou mauvaise exécution de l'accord-cadre,
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mise en demeure, pénalités...).

ARTICLE 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la ville du Havre.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Contributions financières des membres du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées (pour chaque collectivité) établies par l'entreprise retenue.

8.2. Versement d'indemnités

Le paiement d'indemnités au titulaire de l'accord-cadre conclu dans le cadre de la présente convention, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque cocontractant, pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part de l'accord-cadre dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 10 – ADHESION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 2 de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Chaque membre du groupement de commande est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifié au coordonnateur avant l'attribution de l'accord-cadre.

Un avenant à la présente convention sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau coordonnateur ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours calendaires suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,

**Pour la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole**
Pour le Président et par délégation

Alain FLEURET
Vice-Président

**Pour le Centre Communal d'Actions Sociales
De la ville du Havre**
Pour la Présidente et par délégation

Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Vice-Présidente

Pour la ville d'Epouville

Christine DOMAIN
Maire

Pour la ville du Havre
Pour le Maire et par délégation,

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire

Pour la ville d'Angerville-l'Orcher

Frédéric BASILLE
Maire

Pour la ville de Fontaine-la-Mallet

Jean-Louis MAURICE
Maire

Pour la ville d'Harfleur

Christine MOREL
Maire

Pour la ville de Notre-Dame-du-Bec

Pascal CORNU
Maire

Pour la ville d'Octeville-sur-Mer

Olivier ROCHE
Maire

Pour la ville de Saint-Martin-du-Bec

Nicolas SIMON
Maire

Pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc

Clotilde EUDIER
Maire

Pour la ville de Sainte-Adresse

Hubert DEJEAN DE LA BÂTIE
Maire

25 09 21	AFFAIRES GÉNÉRALES COMMANDE PUBLIQUE Maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture Groupement de commandes . Convention - Signature - Autorisation
-----------------	--

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conclue entre :

LA VILLE D'HARFLEUR

-

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE D'HARFLEUR**

Pour un marché portant sur :

**Maintenance préventive et curative des dispositifs
automatiques d'ouverture**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par son Maire, Mme Christine MOREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2025.

Ci-après désignée la commune de HARFLEUR
D'une part,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'HARFLEUR, dont le siège social est situé 55 rue de la République - 76700 Harfleur, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie BUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2025.

Ci-après désignée le CCAS
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement permettant la passation d'un marché portant sur la maintenance préventive et curative des dispositifs automatiques d'ouverture de la Ville d'Harfleur et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- la Ville d'Harfleur ;
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Harfleur.

ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, son envoi au contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration du marché qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville d'Harfleur est désignée, d'un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera représentée, en sa qualité de coordonnateur, par son représentant légal.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à la préparation, à la passation, à la notification ainsi qu'à l'exécution du marché.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrant les besoins communs ;
- mettre en œuvre les mesures de publicité applicables au marché ;
- réceptionner et analyser les offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- assurer l'information des candidats retenus et non retenus ;
- procéder à la signature du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité si nécessaires ;
- procéder à la notification du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- transmettre aux membres du groupement de commande les pièces constitutives du marché notifié ;
- assurer le suivi et l'exécution du marché, assurer l'émission des ordres de services et des bons de commandes, vérifier la bonne exécution des prestations ;
- procéder à la conclusion d'éventuels avenants, à leur signature et à leur notification. Ces derniers seront exécutés par les instances respectives de chacun des membres ;
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers les titulaires (mise en demeure, pénalités diverses, résiliation).

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché effectué par le coordonnateur ;
- assurer les paiements des prestations réalisées sur ses équipements tel que défini dans les pièces du marché.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La consultation est passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique

Le marché comprendra des prestations récurrentes conclues à prix forfaitaires et des prestations ponctuelles donnant lieu à l'émission de bons de commande.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

Le traitement des factures liées au marché est effectué directement par les services de chacun des membres pour ce qui les concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparées établies par l'entreprise retenue.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement de commandes est responsable de la part du marché dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Fait à HARFLEUR,
le

Pour la Ville d'Harfleur,
Le Maire,

Christine MOREL

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Harfleur,
La Vice-Présidente,

Sylvie BUREL